

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXIV^e ANNEE. - N° 31

VENDREDI 17 AVRIL 2015

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 17 AVRIL 2015

	Pages
Pavoisement des bâtiments et édifices publics à l'occasion de la commémoration du 70 ^e anniversaire de la Victoire du 8 mai 1945.....	1149

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 12^e arrondissement. — Délégation de signature de la Maire de Paris à certains fonctionnaires de la Mairie (Arrêté du 9 avril 2015).....	1152
---	------

Mairie du 17^e arrondissement. — Délégation de signature de la Maire de Paris au Directeur Général des Services et aux Directeurs Généraux Adjointes des Services de la Mairie (Arrêté du 9 avril 2015).....	1152
---	------

VILLE DE PARIS

STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de la Voirie et des Déplacements) (Arrêté du 10 avril 2015).....	1153
---	------

Désignation des membres du jury appelés à la sélection du maître d'œuvre pour la rénovation et la restructuration partielle du Musée Carnavalet, 23, rue de Sévigné, à Paris 3 ^e	1159
--	------

APPELS A PROJET / A CANDIDATURES / A CONCURRENCE

Modalités de candidature, de sélection et de financement des projets du Label Paris Co-développement Sud – édition 2015 – de la Ville de Paris (Arrêté du 8 avril 2015)...	1160
---	------

REGIES

Régie de la RDP DAJ. — Modification de l'arrêté constitutif de la régie de recettes et d'avances (Recettes n° 1100 — Avances n° 100) (Arrêté du 20 mars 2015)....	1161
--	------

Pavoisement des bâtiments et édifices publics à l'occasion de la commémoration du 70^e anniversaire de la Victoire du 8 mai 1945.

VILLE DE PARIS

L'Adjoint à la Maire de Paris
chargé de la Propreté,
de l'Assainissement,
de l'Organisation et
du Fonctionnement
du Conseil de Paris

Paris, le 25 mars 2015

NOTE

à l'attention de
*Mesdames et Messieurs les Maires d'arrondissement
et Mesdames et Messieurs les Directeurs Généraux
et Directeurs de la Ville de Paris*

A l'occasion de la commémoration du 70^e anniversaire de la Victoire du 8 mai 1945, les bâtiments et édifices publics devront être pavés aux couleurs nationales le vendredi 8 mai 2015.

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Maire
chargé de la Propreté, de l'Assainissement,
de l'Organisation et du Fonctionnement
du Conseil de Paris*

Mao PENINOU

Régie de la RDP DAJ. — Modification de l'arrêté municipal du 13 mai 2013 modifié, désignant le régisseur et le mandataire suppléant de la régie de recettes et d'avances (Recettes n° 1100 — Avances n° 100) (Arrêté du 20 mars 2015)	1162
--	------

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

Arrêté n° 2015 T 0641 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Bretonneau, à Paris 20 ^e (Arrêté du 9 avril 2015).....	1163
---	------

Liste complémentaire, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours de professeur de la Ville de Paris, dans la discipline arts plastiques ouvert, à partir du 12 janvier 2015, pour dix postes 1177

AUTORISATIONS - FONCTIONNEMENT

Autorisation de fonctionnement de l'établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, de type crèche collective situé 33 bis, rue Montera, à Paris 12^e (Arrêté du 12 mars 2015) 1178

Autorisation de fonctionnement de l'établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, de type crèche collective situé 3, rue de la Solidarité, à Paris 19^e (Arrêté du 12 mars 2015) 1178

DEPARTEMENT DE PARIS

DELEGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction de la Voirie et des Déplacements) (Arrêté du 10 avril 2015)..... 1178

RESSOURCES HUMAINES

Fixation de la composition nominative des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail des Etablissements Départementaux de l'aide sociale à l'enfance de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (Arrêté modificatif du 10 avril 2015) 1180

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s autorisé(e)s à participer à l'épreuve orale d'admission du concours pour l'accès au corps des assistants socio-éducatifs du Département de Paris, spécialité assistant de service social ouvert, à partir du 7 avril 2015, pour dix postes..... 1183

PREFECTURE DE POLICE

SECRETARIAT GENERAL DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE DE PARIS

Arrêté n° 2015-00297 portant approbation du plan communal de sauvegarde de la Ville de Paris (Arrêté du 7 avril 2015) 1183

TEXTES GENERAUX

Arrêté n° 2015-00303 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 8 avril 2015) 1184

Arrêté n° 2015-00318 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêté du 8 avril 2015) 1184

Arrêté n° 2015-00319 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 8 avril 2015) 1184

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

Arrêté n° 2015-00302 modifiant les règles de stationnement dans la rue Paul Baudry, à Paris 8^e (Arrêté du 7 avril 2015) 1184

Arrêté n° 2015-00334 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue Messier, à Paris 14^e (Arrêté du 13 avril 2015) 1185

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2015-00322 modifiant l'arrêté n° 2015-00174 du 23 février 2015 portant interdiction de la consommation de boissons alcooliques du 2^e au 5^e groupes sur le domaine public de 12 h à 7 h dans certaines voies du 10^e arrondissement de Paris (Arrêté du 10 avril 2015) 1185

COMMUNICATIONS DIVERSES

LOGEMENT ET HABITAT

Avis d'attribution relatif à la délégation de service public, pour l'exploitation de l'établissement d'accueil collectif de la petite enfance situé 4, rue André Gide, à Paris 15^e 1186

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Avis d'ouverture de l'examen professionnel pour le recrutement d'ingénieurs des travaux de la Ville de Paris, au titre de l'année 2015. — Dernier rappel 1186

URBANISME

Réunion Publique de Restitution de la future opération d'aménagement du site Bercy-Charenton, à Paris 12^e. — Avis — Rappel 1186

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

PARIS MUSEES

Délégation de signature du Président de l'Etablissement public Paris Musées (Direction Administrative et Financière) (Arrêté modificatif du 17 mars 2015) 1186

Délégation de la signature du Président de l'Etablissement public Paris Musées aux Secrétaires Généraux et Secrétaires Généraux Adjointes des musées de la Ville de Paris (Arrêté modificatif du 18 mars 2015) 1187

POSTES A POURVOIR

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 1187

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 1187

Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal ou d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 1188

Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 1188

Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'archiviste-bibliothécaire-documentaliste..... 1188

Caisse des Ecoles du 20^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) par voie statutaire ou contractuelle — corps des secrétaires administratifs des administrations parisiennes..... 1188

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 12^e arrondissement. — Délégation de signature de la Maire de Paris à certains fonctionnaires de la Mairie.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-30 et R. 2122-8 ;

Arrête :

Article premier. — La délégation de signature de la Maire de Paris à l'effet de procéder :

- à la légalisation et à la certification matérielle des signatures des administrés ;
- aux certifications conformes des pièces et documents présentés à cet effet ;
- à la cotation et au paraphe des registres, livres et répertoires dont la tenue est imposée par la loi ;
- à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

est donnée aux fonctionnaires de la Mairie du 12^e arrondissement dont les noms suivent :

- Mme Saleoua ARRHAOUI, secrétaire administratif de classe normale ;
- Mme Karima AZEM, adjoint administratif de 2^e classe ;
- M. Freddy BARRE, adjoint administratif de 1^{re} classe ;
- Mme Pascale BOURG, adjoint administratif principal de 1^{re} classe ;
- Mme Liliane DESRAVINES, adjoint administratif principal de 1^{re} classe ;
- Mme Carmen LOPEZ, adjoint administratif de 2^e classe ;
- Mme Paula PIMENTEL, adjoint administratif de 2^e classe ;
- Mme Francesca REGILLO, adjoint administratif de 1^{re} classe ;
- Mme Christine SAVELON, adjoint administratif principal de 2^e classe ;
- Mme Martine TABARDEL, adjoint administratif principal de 1^{re} classe.

Art. 2. — L'arrêté du 5 avril 2014 est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation de cet arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- à M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris ;
- à M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires ;
- à Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 12^e arrondissement ;
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 9 avril 2015

Anne HIDALGO

Mairie du 17^e arrondissement. — Délégation de signature de la Maire de Paris au Directeur Général des Services et aux Directeurs Généraux Adjointes des Services de la Mairie.

La Maire de Paris,

Vu les articles L. 2122-27, L. 2122-30, L. 2511-27 et R. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 18 novembre 1986 nommant M. Pierre BOURRIAUD, Directeur Général des Services de la Mairie du 17^e arrondissement ;

Vu l'arrêté du 5 décembre 2013 nommant Mme Léonor CORTES, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 17^e arrondissement ;

Vu l'arrêté du 16 février 2015 nommant M. Morgan REMOND, Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 17^e arrondissement ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 17 décembre 2014, déléguant la signature de la Maire de Paris à M. Pierre BOURRIAUD, Directeur Général des Services de la Mairie du 17^e arrondissement et à Mme Léonor CORTES, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 17^e arrondissement est abrogé.

Art. 2. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Pierre BOURRIAUD, Directeur Général des Services de la Mairie du 17^e arrondissement, à Mme Léonor CORTES, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 17^e arrondissement et à M. Morgan REMOND, Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 17^e arrondissement pour les actes énumérés ci-dessous :

- procéder à la légalisation ou à la certification matérielle de signature des administrés ;
- procéder aux certifications conformes à l'original des copies de documents ;
- procéder à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur ;
- recevoir les notifications, délivrer les récépissés et assurer l'information des Présidents des bureaux de vote dans les conditions définies par les articles R. 46 et R. 47, dernier alinéa, du Code électoral ;
- préparer, organiser et exécuter, au titre des attributions légales fixées à l'article L. 2122-27 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues à cet effet par le Code électoral, les opérations, actes et décisions, individuels et collectifs, ainsi que les arrêts comptables relatifs à la tenue des listes électorales et au déroulement des opérations électorales, à l'exclusion des désignations prévues à l'article R. 43 du Code électoral ;
- coter et parapher, et le cas échéant, viser annuellement conformément aux dispositions légales et réglementaires les registres, livres et répertoires concernés ;
- coter et parapher les feuillets du registre des délibérations du conseil d'arrondissement ;
- signer les autorisations de crémation, en application de l'article R. 2213-34 du Code général des collectivités territoriales ;
- signer toutes copies et extraits d'actes d'état-civil ;
- signer les affirmations des procès-verbaux par des gardes particuliers assermentés ;
- valider les attestations d'accueil conformément aux articles L. 211-3 à L. 211-10 et R. 211-11 à R. 211-26 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- émettre les avis demandés par l'Office Français de l'immigration et de l'intégration sur les demandes de regroupement.

pement familial des étrangers soumis à cette procédure, conformément aux articles R. 421-9 à R. 421-19 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

— signer les récépissés des déclarations d'ouverture d'un établissement primaire privé situé dans l'arrondissement, en application de l'article L. 441-1 du Code de l'éducation, et les récépissés de déclaration d'ouverture d'un établissement d'enseignement technique privé situé dans l'arrondissement en application de l'article L. 441-10 du Code de l'éducation ;

— attester le service fait figurant sur les états liquidatifs d'heures supplémentaires effectuées par les agents placés sous leur autorité ;

— procéder au recrutement d'agents vacataires en qualité de suppléants de gardien de Mairie d'arrondissement ;

— notifier les décisions portant non-renouvellement des contrats des agents non titulaires placés sous leur autorité, à l'exclusion des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;

— signer les arrêtés de temps partiel, de congé maternité, de congé paternité, de congé parental, de congé d'adoption, d'attribution de prime d'installation concernant les personnels de catégorie B et C placés sous leur autorité, à l'exception des Directrices et Directeurs Généraux Adjointes des Services et des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;

— signer les arrêtés de congé initial à plein traitement de un à dix jours au titre d'un accident de service, de trajet ou de travail non contesté ;

— signer les arrêtés de sanctions du premier groupe pour les agents de catégories B et C ;

— signer les fiches de notation des personnels placés sous leur autorité ;

— signer les conventions de stage (stagiaires extérieurs) d'une durée inférieure à deux mois (280 h) ;

— signer les contrats d'engagements et leurs avenants, les cartes officielles et les décisions de licenciement des agents recenseurs ;

— attester le service fait par les agents recenseurs ;

— attester du service fait figurant sur les factures du marché annuel de fourniture de plateaux repas à l'occasion des scrutins électoraux ;

— signer tous les contrats ou conventions permettant la rémunération de tiers intervenant lors de manifestations ou d'activités d'animation et toutes pièces comptables et attestations de service fait correspondantes ;

— signer les conventions d'occupation de locaux et les conventions de prêt de matériel ;

— signer tous les actes administratifs et tous les titres, états de recouvrement de créances de la Ville de Paris et factures, pris ou émis dans le cadre de l'exécution du budget municipal en recettes.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— à M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

— à M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires ;

— à Mme le Maire du 17^e arrondissement ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 9 avril 2015

Anne HIDALGO

VILLE DE PARIS

STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de la Voirie et des Déplacements).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 4 juillet 2014 modifié fixant la structure générale des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2007 modifié fixant l'organisation de la Direction de la Voirie et des Déplacements ;

Vu l'arrêté en date du 25 juillet 2014 nommant M. Didier BAILLY, Directeur Général de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Didier BAILLY, Directeur Général de la Voirie et des Déplacements, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité et de noter et évaluer les agents placés sous son autorité.

Cette délégation s'étend aux arrêtés de virement de crédits relevant du budget de fonctionnement, hors crédit de personnel, aux ordres de mission relatifs aux déplacements des personnels hors de la Région d'Ile-de-France, ainsi qu'aux actes figurant à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales qui ont pour objet :

— de fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie et de navigation, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal et qui relèvent de la Direction de la Voirie et des Déplacements ;

— de prendre, conformément à la délégation donnée par le Conseil de Paris à la Maire de Paris, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant les avenants et décisions de poursuivre ;

— de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

— de passer des contrats d'assurance ;

— de décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

— de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal ;

— de procéder à toutes déclarations relatives au recouvrement et au paiement de la taxe à la valeur ajoutée pour les prestations exécutées par ou pour les services qui relèvent de la Direction de la Voirie et des Déplacements.

La signature de la Maire de Paris est également déléguée à :

— M. Luc BEGASSAT, sous-directeur, chargé de la sous-direction de l'administration générale ;

— M. Roger MADEC, chef du service du patrimoine de voirie ;

— Mme Bénédicte PERENNES, cheffe du service des territoires ;

— Mme Annette HUARD, cheffe du service des aménagements et des grands projets ;

— M. Thierry LANGE, chef du service des déplacements ;

— M. Pierre CHEDAL ANGLAY, chef du service des canaux ;

à effet de signer :

1. tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services relevant de leur autorité, à l'exception des marchés (autres que les marchés inférieurs à 90 000 € passés selon la procédure adaptée prévue par l'article 28 du Code des marchés publics et ne concernant pas des prestations de maîtrise d'œuvre soumises à la loi 85-704 du 12 juillet 1985 dite loi MOP) et avenants, décisions de poursuivre, agréments et acceptation des conditions de sous-traitance s'y référant ;

2. pour leurs services respectifs, les arrêtés de virement de crédits relevant du budget de fonctionnement, hors crédit de personnel, ainsi que les ordres de mission relatifs aux déplacements des personnels hors de la Région d'Ile-de-France ;

3. dans cet ordre de citation, tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services, en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur.

Délégation de signature est également donnée à M. Michel PISTIAUX, chef du service des affaires juridiques et financières, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Claire BURIEZ, son adjointe, à effet de signer les arrêtés de virement de crédits relevant du budget de fonctionnement, hors crédit de personnel.

Art. 2. — Les dispositions de l'article précédent ne sont toutefois pas applicables aux arrêtés, actes et décisions énumérés ci-après :

— actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

— arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

— arrêtés d'affectation d'autorisations de programme ;

— décisions prononçant des peines disciplinaires autres que l'avertissement et le blâme.

Art. 3. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée, dans les conditions prévues aux articles 1 et 2, y compris la notation et l'évaluation des agents placés sous leur responsabilité, et pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives, aux fonctionnaires dont les noms suivent :

— M. Alexandre FREMIOT, chef de l'Agence de la mobilité, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Dominique LARROUY-ESTEVENS, son adjointe ;

— M. Christophe TEBOUL, chef de l'Agence de la relation à l'usager, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Shira SOFER, son adjointe, responsable du pôle information des usagers ;

— Mme Nicole VIGOUROUX, cheffe de l'Agence de conduite d'opérations, adjointe au chef du service des aménagements et des grands projets et Mme Laurence DAUDE, cheffe de l'Agence des études architecturales et techniques ;

— M. Daniel GARAUD, adjoint au chef du service des déplacements chargé de la circulation ;

— Mme Catherine EVRARD SMAGGHE, adjointe au chef du service des déplacements, chargée du stationnement ;

— M. Patrick POCRY, adjoint au chef du service des canaux ;

— Mme Christelle GODINHO, cheffe de la Mission Tramway, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Frédéric TORNOR, son adjoint ;

— M. Albin GUYON, responsable de l'Inspection Générale des Carrières, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Jean-Michel FOURNIER, chef de la Division études et travaux ;

— Mme Emmanuèle BILLOT, adjointe au chef du service du patrimoine de voirie ;

— M. Boris MANSION, chef de la Section de maintenance de l'espace public.

Art. 4. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée pour les actes énumérés ci-dessous et dans la limite de leurs attributions, aux fonctionnaires dont les noms suivent :

1. ordres de service et bons de commande aux entreprises et fournisseurs ;

2. marchés d'un montant inférieur à 90 000 € passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 28 du Code des marchés publics, et ne concernant pas des prestations de maîtrise d'œuvre soumises à la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, dite loi MOP ;

3. certification du service fait pour les décomptes des marchés et pour les factures d'entrepreneurs et de fournisseurs ;

4. approbation des états de retenues et pénalités encourues par les entrepreneurs et fournisseurs ;

5. arrêtés de mémoires et certificats pour paiement à liquider sur les crédits de la Ville de Paris ;

6. arrêtés et états de recouvrements des créances de la Ville de Paris, arrêtés de trop payé et ordres de reversement ;

7. états et pièces justificatives à joindre aux propositions de paiement concernant les dépenses à liquider sur les crédits ouverts au budget, ainsi que toutes déclarations relatives au recouvrement et au paiement de la taxe à la valeur ajoutée pour les prestations exécutées par ou pour les services ;

8. polices d'abonnement au gaz, à l'électricité, à l'eau, à l'air comprimé, au chauffage urbain ;

9. envoi au Commissaire de Police faisant fonction de Ministère Public des Contraventions de Voirie Routière et des Contraventions de Police Fluviale ;

10. états de frais de déplacement ;

11. décisions prononçant la peine disciplinaire de l'avertissement ;

12. évaluation et notation des agents placés sous leur responsabilité.

Sous-direction de l'administration générale :

— M. Mathieu FEUILLEPIN, chef du service des ressources humaines, et en cas d'absence ou d'empêchement, sauf en ce qui concerne les actes 2 et 11, à Mme Laurence FRANÇOIS, cheffe du bureau de la formation, et à Mme Kounouho AMOU, cheffe du bureau de gestion des personnels et des relations sociales.

En complément, la signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Mathieu FEUILLEPIN, chef du service des ressources humaines et à Mme Laurence FRANÇOIS, cheffe du bureau de la formation, pour les conventions de stage d'une durée de 2 mois.

Sauf en ce qui concerne les actes 2 et 11, à :

— M. Michel PISTIAUX, chef du service des affaires juridiques et financières, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Claire BURIEZ, son adjointe, cheffe du bureau des affaires financières et pour leurs attributions respectives à Mme Sylvie FOURIER, cheffe du bureau de la coordination de l'achat et des approvisionnements, à M. Bruno ROLAND, chef du bureau des affaires juridiques, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Mme Chantal REY, son adjointe et à Mme Marie-Christine BOUILLLOT DE LIEGE, cheffe de la Division Paris-Délib ;

— M. Mohand NAIT-MOULOUD, chef de la Mission informatique et télécommunications, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Thierry HYPOLITE, responsable des équipements d'extrémité et de l'assistance aux utilisateurs ;

— M. Jean-Claude PELLERIN, chef du bureau des moyens généraux, et en cas d'absence ou d'empêchement, sauf en ce qui concerne l'acte 10, à M. Bahous BENEDDINE, son adjoint et M. Dany BRETON, responsable de la fonction bâtiment et de la fonction immobilière ;

— Mme Anne-Marie PRIETO, adjointe au chef de la Mission contrôle de gestion ;

— M. Kamel BAHRI, chef du bureau de prévention des risques professionnels.

Agence de la relation à l'utilisateur :

Sauf en ce qui concerne les actes 2 et 11 à :

- Mme Bernadette COSTON, responsable du Pôle réponse à l'utilisateur ;
- Mme Shira SOFER, responsable du Pôle information des usagers, adjointe au chef de l'Agence ;
- Mme Catherine GIBELIN, responsable du Pôle soutien multimédia et administratif ;
- Mme Marie-Christine DURIER, responsable du Pôle qualité et accueil de l'utilisateur ;
- Mme Delphine ROY-DESMARECAUX, responsable du bureau de la communication de proximité ;

Agence de la mobilité :

Sauf en ce qui concerne les actes 2 et 11, à :

- Mme Yvette RANC, cheffe du Pôle développement, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Louis VOISINE, son adjoint ;
- Mme Béatrice RAS, cheffe du Pôle observatoire et systèmes d'informations, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Corinne DROUET, son adjointe ;
- M. Alain BOULANGER, chef du Pôle mobilité durable, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Hélène DRIANCOURT, son adjointe ;
- Mme Anne-Sophie JAMET, chargée de mission partenariat, veille et expérimentation ;
- M. Thierry BOURDAS, chargé de mission mobilités électriques.

Service des aménagements et des grands projets :

Sauf en ce qui concerne les actes 2 et 11, à :

- Mme Mireille BARGE, cheffe de la Division opérations d'urbanisme, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Hugues VANDERZWALM et Maxime HALBINA, ses adjoints ;
- MM. Sylvain PLANCHE et Tony LIM, adjoints du chef de la subdivision Sud ;
- Mme Florence FARGIER, cheffe de la Division des opérations non sectorisées, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Gaëtan LE GRAVIER, son adjoint ;
- M. Eric LEROY, chef de la Division Nord, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mmes Alice HAINNEVILLE et Valérie WIART, ses adjointes ;
- M. Patrick PECRIX, chef de la Division Mobilien et quartiers périphériques, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mmes Céline RICHET MARTIN, et Aurélie LAW-LONE, ses adjointes ;
- Mme Perrine FOUQUET, cheffe de la Division financière et administrative.

Mission Tramway :

Pour les actes 1, 3 à 8 à :

- Mme Sarah LEHRER, responsable de la Division étude et travaux, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Romain ELART, son adjoint ;
- M. Thomas VERRANDO, chef de la Division gestion de voirie, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Bruno FIGONI, son adjoint ;
- Mme Nathalie MONDET, cheffe du bureau administratif ;
- Mme Véronique EUDES, chargée du budget et du financement ;
- Mme Catherine LEBLANC REGNIER, cheffe du bureau de la communication et du pilotage.

Service du patrimoine de voirie :

Sauf en ce qui concerne les actes 2 et 11, à :

- M. Nicolas SAVTCHENKO, chef de la Mission de contrôle des concessions de distribution d'énergie, et en cas d'absence ou d'empêchement, à MM. Didier PETIT et Christophe DECES, ses adjoints ;

— Mme Sandrine FRANÇON, cheffe de la Section gestion du domaine, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Antoine LEMEE, son adjoint ;

— Mme Sophie GOUEE, cheffe de la Division financière et administrative, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Nicolas GATTI, son adjoint ;

— M. Patrick DUGUET, chef de la Section de l'éclairage public, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Christophe POYNARD, chef de la Division en charge du contrat de performance énergétique, Mme Christine GRALL-HUNSINGER, cheffe de la Division doctrine et conception et à Mme Patricia GUIMART, cheffe de la Division exploitation ;

— M. Philippe JAROSSAY, chef de la Division des plans de voirie, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Marie-Astrid CLEMENT, son adjointe, cheffe de la subdivision logistique ;

— M. Damien BALLAND, chef du Laboratoire d'essais des matériaux, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Eric PONS, son adjoint ;

— Mme Yveline BELLUT, cheffe du Laboratoire des équipements de la rue ;

— M. Patrick MARCHETTI, chef du Centre de maintenance et d'approvisionnement, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Patrick FOREST, son adjoint et à M. Eric CRESPIN, chef de la Division approvisionnement.

En complément, la signature de la Maire de Paris est déléguée à :

— Mme Sandrine FRANÇON, cheffe de la Section gestion du domaine, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Antoine LEMEE, son adjoint et à M. Christian VINATIER, chef de la Division réglementation, autorisation et contrôle pour :

- les autorisations d'occupation du domaine public sous forme de permission de voirie ;

- les arrêtés d'autorisation de projets des services et des concessionnaires ;

- les autorisations d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunications sous forme de permissions de voirie.

— M. Patrick MARCHETTI, chef du Centre de maintenance et d'approvisionnement, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Patrick FOREST, son adjoint, dans les conditions fixées par l'article 5 du présent arrêté ;

— M. Damien BALLAND, chef du Laboratoire d'essai des matériaux, et en cas d'absence à M. Eric PONS et Mme Claude SOURON, ses adjoints, pour signer les déclarations mensuelles de TVA se rapportant au dit laboratoire.

Service des canaux :

Sauf en ce qui concerne l'acte 2, à :

— M. Michel DUCLOS, chef de la circonscription de l'Ourcq touristique, et sauf en ce qui concerne l'acte 11 en cas d'absence ou d'empêchement, à Mmes Béatrice BOUCHET, Aurélie RICHEZ, ses adjointes.

En ce qui concerne M. Michel DUCLOS, cette délégation est étendue à la délivrance des autorisations d'occupation du domaine public fluvial de la Ville de Paris, à titre précaire et révoquant ;

— M. Jean-François RAUCH, chef de la Circonscription des canaux à grand gabarit, et sauf en ce qui concerne l'acte 11, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Julien GAIDOT, chef de la subdivision des moyens opérationnels et à M. Philippe JOLLY, chef de la subdivision fonctionnelle ;

— M. Yves SERRE, chargé de la Mission programmation marchés.

Sauf en ce qui concerne les actes 2 et 11, à :

— Mme Delphine ASSOULINE, cheffe de la Mission affaires administratives, communication, loisirs et tourisme, cette délégation étant étendue aux envois à la Préfecture compétente des

procès-verbaux de contraventions de grande voirie et de voie d'eau pour introduction aux tribunaux administratifs compétents.

La signature de la Maire de Paris est également déléguée pour les actes 1, 3 et 5, à :

— Mme Jocelyne CASTEX, chargée de la Mission finances, informatique et contrôle de gestion.

La signature de la Maire de Paris est également déléguée à :

— Mme Isabelle COULIER, cheffe de la subdivision de la gestion du domaine, des autorisations de navigation et du contentieux, pour les envois à la Préfecture compétente des procès-verbaux de contraventions de grande voirie et de voie d'eau pour introduction aux tribunaux administratifs compétents.

Service des déplacements :

Sauf en ce qui concerne les actes 2 et 11, à :

— Mme Brigitte AMAR, cheffe du Pôle transport, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Corinne VAN ASTEN, cheffe de la Division des marchés de transport, M. Manuel JAFFRAIN, chef de la Division des déplacements en libre-service ;

— M. Etienne LEBRUN, chargé de mission auprès de la cheffe de la Section du stationnement concédé ;

— Mme Marie-Françoise TRIJOLET, cheffe de la Division financière et administrative ;

— M. Dany TALOC, chef de la Section du stationnement sur voie publique, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Muriel MANSION, son adjointe ;

— M. Michel LE BARS, chef de la Section des études et de l'exploitation, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Ghislaine LEPINE, son adjointe ;

— Mme Catherine POIRIER, cheffe de la Section du stationnement concédé, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Bernard FARGIER, son adjoint ;

— M. Béranger GODFROY, chef de la subdivision des affaires financières et des statistiques pour toutes déclarations relatives au recouvrement au paiement de la taxe à la valeur ajoutée se référant au service de stationnement en ouvrage du domaine public ;

— M. Yann LE GOFF, chef de la Section technique d'assistance réglementaire et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Sébastien GILLET, son adjoint.

En complément, la signature de la Maire de Paris est déléguée à Mme Catherine POIRIER, cheffe de la Section du stationnement concédé et à M. Bernard FARGIER son adjoint, pour les états de recouvrement des frais de contrôle et de publicité liés aux opérations de renouvellement des concessions de parc de stationnement et pour les états de recouvrement des redevances et des frais de contrôle d'exploitation dus par les concessionnaires des parcs de stationnement de la Ville de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Béranger GODFROY, chef de la subdivision des affaires financières et des statistiques. En complément, délégation de signature est donnée à M. Dany TALOC, chef de la Section du stationnement sur voie publique, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Muriel MANSION, son adjointe, pour les bordereaux de justification des dépenses en régie et pièces annexes, ainsi que pour les conventions et liquidations ayant trait à la délivrance des subventions liées à l'acquisition de scooters électriques et vélos à assistance électrique.

Inspection générale des carrières :

Sauf en ce qui concerne les actes 2 et 11, à :

— M. Jean-Michel FOURNIER, chef de la Division études et travaux ;

— Mme Anne-Marie LEPARMENTIER, cheffe de la Division inspection, cartographie, recherches et études, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Bernard HENRY, son adjoint ;

— M. Marc HANNOYER, chef de la Division technique et réglementaire.

En complément, la signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Marc HANNOYER, chef de la Division technique régle-

mentaire, pour les avis techniques sur les demandes de permis de construire dans les zones sous minées par d'anciennes carrières et dans les zones de recherche de poches de dissolution du gypse antéludien.

Service des territoires :

Section de maintenance de l'espace public :

— M. Boris MANSION, chef de la Section de maintenance de l'espace public.

1^{re} Section Territoriale de Voirie :

— M. Laurent DECHANDON, chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie, et en cas d'absence ou d'empêchement, et sauf pour l'acte 11 à M. Didier COUVAL, son adjoint.

2^e Section Territoriale de Voirie :

— Mme Magali CAPPE, cheffe de la 2^e Section Territoriale de Voirie, et en cas d'absence ou d'empêchement, et sauf pour l'acte 11, à M. Bastien THOMAS, son adjoint.

3^e Section Territoriale de Voirie :

— M. Daniel LE DOUR, chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie, et en cas d'absence ou d'empêchement, et sauf pour l'acte 11, à Mme Florence LATOURNERIE, son adjointe.

4^e Section Territoriale de Voirie :

— M. Daniel DECANT, chef de la 4^e Section Territoriale de Voirie, et en cas d'absence ou d'empêchement, et sauf pour l'acte 11, à M. Farid RABIA et à M. Benjamin SALCEDO, ses adjoints.

5^e Section Territoriale de Voirie :

— M. Jean-Jacques ERLICHMAN, chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie, et en cas d'absence ou d'empêchement, et sauf pour l'acte 11, à Mme Isabelle GENESTINE, son adjointe.

6^e Section Territoriale de Voirie :

— M. Hervé BIRAUD, chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie, et en cas d'absence ou d'empêchement, et sauf pour l'acte 11, à M. Emmanuel BERTHELOT, son adjoint.

7^e Section Territoriale de Voirie :

— M. Jean LECONTE, chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie, et en cas d'absence ou d'empêchement, et sauf pour l'acte 11, à Mme Josette VIEILLE, son adjointe.

8^e Section Territoriale de Voirie :

— M. Sylvain MONTESINOS, chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie, et en cas d'absence ou d'empêchement, et sauf pour l'acte 11, à Mme Justine PRIOUZEAU, son adjointe.

Section des tunnels, berges et périphériques :

— M. Didier LANDREVIE, chef de la Section des tunnels, des berges et du périphérique, et en cas d'absence ou d'empêchement, sauf pour l'acte 11, à M. Stéphane LAGRANGE, son adjoint.

Art. 5. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent :

1. dans la mesure où ils relèvent des attributions de leur service et dans les conditions fixées par le Directeur de la Voirie et des Déplacements :

— pour les arrêtés, actes et décisions faisant l'objet des 1 et 3 à 11 cités à l'article 4 ci-dessus ;

— pour les autorisations de travaux et d'emprises temporaires sur le domaine public de la Ville de Paris et les arrêtés temporaires de réglementation de la circulation et du stationnement qui s'y rapportent ;

— pour les arrêtés temporaires de réglementation de la circulation et du stationnement.

2. pour les arrêtés autorisant l'établissement et l'entretien des appareils d'éclairage public ou de signalisation sur les murs de façade donnant sur la voie publique, en application de l'article L. 171 du Code de la voirie routière.

3. pour les procès-verbaux de remise de parcelles nécessaires à une superposition d'affectations ou un transfert de gestion autorisés par le Conseil de Paris.

Mission Tramway :

— Mme Christelle GODINHO, cheffe de la Mission Tramway, et en cas d'absence ou d'empêchement, sauf pour l'acte 11, à M. Frédéric TORNOR, son adjoint.

Service des territoires :

Section de maintenance de l'espace public :

— M. Boris MANSION, chef de la Section de maintenance de l'espace public.

1^{re} Section Territoriale de Voirie :

— M. Laurent DECHANDON, chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie, et en cas d'absence ou d'empêchement, et sauf pour l'acte 11 ? à M. Didier COUVAL, son adjoint.

2^e Section Territoriale de Voirie :

— Mme Magali CAPPE, cheffe de la 2^e Section Territoriale de Voirie, et en cas d'absence ou d'empêchement, et sauf pour l'acte 11, à M. Bastien THOMAS, son adjoint.

3^e Section Territoriale de Voirie :

— M. Daniel LE DOUR, chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie, et en cas d'absence ou d'empêchement, et sauf pour l'acte 11, à Mme Florence LATOURNERIE, son adjointe.

4^e Section Territoriale de Voirie :

— M. Daniel DECANT, chef de la 4^e Section Territoriale de Voirie, et en cas d'absence ou d'empêchement, et sauf pour l'acte 11, à M. Farid RABIA et à M. Benjamin SALCEDO, ses adjoints.

5^e Section Territoriale de Voirie :

— M. Jean-Jacques ERLICHMAN, chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie, et en cas d'absence ou d'empêchement, et sauf pour l'acte 11, à Mme Isabelle GENESTINE, son adjointe.

6^e Section Territoriale de Voirie :

— M. Hervé BIRAUD, chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie, et en cas d'absence ou d'empêchement, et sauf pour l'acte 11, à M. Emmanuel BERTHELOT, son adjoint.

7^e Section Territoriale de Voirie :

— M. Jean LECONTE, chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie, et en cas d'absence ou d'empêchement, et sauf pour l'acte 11, à Mme Josette VIEILLE, son adjointe.

8^e Section Territoriale de Voirie :

— M. Sylvain MONTESINOS, chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie, et en cas d'absence ou d'empêchement, et sauf pour l'acte 11, à Mme Justine PRIOUZEAU, son adjointe.

Section des tunnels, berges et périphériques :

— M. Didier LANDREVIE, chef de la Section des tunnels, des berges et du périphérique, et en cas d'absence ou d'empêchement, sauf pour l'acte 11, à M. Stéphane LAGRANGE, son adjoint.

Service du patrimoine de voirie :

— M. Nicolas BAGUENARD, chef de la section de la Seine et des ouvrages d'arts, et en cas d'absence ou d'empêchement, et sauf pour l'acte 11, à M. Bernard VERBEKE, son adjoint.

Art. 6. — Pour les arrêtés, actes et décisions faisant l'objet des 1, 3, 4, 8, 10 cités à l'article 4 ci-dessus, et en cas d'absence ou d'empêchement du chef de Section Territoriale de Voirie et de son adjoint ou intérimaire, délégation de signature de la Maire de Paris, est donnée aux fonctionnaires dont les noms suivent :

— M. Dominique REBOUL, chef de la subdivision administrative générale de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie ;

— Mme Marie-Antoinette CICCARELLO, cheffe de la subdivision administrative, financière et relation à l'usager de la 3^e Section Territoriale de Voirie ;

— Mme Florence MERY, cheffe de la subdivision administrative, financière et relation à l'usager de la 4^e Section Territoriale de Voirie ;

— Mme Danièle MORCRETTE, cheffe de la subdivision d'administration générale de la 6^e Section Territoriale de Voirie ;

— M. Antoine SEVAUX, chef de la subdivision administrative, financière et relation à l'usager de la 7^e Section Territoriale de Voirie ;

— M. Christophe VILPELLE, chef de la subdivision administrative, financière et relation à l'usager de la 8^e Section Territoriale de Voirie.

Art. 7. — La signature de la Maire de Paris est déléguée pour les décisions suivantes :

a. autorisations de travaux et d'emprises temporaires sur le domaine public de la Ville de Paris, si des modifications ne sont pas prévues dans les courants de circulation et sur leur territoire de compétence, dans les conditions fixées par le Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

b. certification du service fait pour les décomptes des marchés et pour les factures d'entrepreneurs et de fournisseurs ;

c. pour les procès-verbaux de remise de parcelles nécessaires à une superposition d'affectations ou un transfert de gestion autorisés par le Conseil de Paris ;

aux fonctionnaires et agents dont les noms suivent :

Service des territoires :

1^{re} Section Territoriale de Voirie :

— M. Jean CASABIANCA, chef de la subdivision des 1^{re} et 2^e arrondissements, et pour le seul a., à Mmes Angélique LEGRAND et Auriane-Tiphanie JACQUEMOND, ses adjointes ;

— M. Pascal ANCEAUX, chef de la subdivision des 3^e et 4^e arrondissements, et pour le seul a., à Mme Nathalie LE JONCOUR et M. Umut KUS, ses adjoints ;

— M. Tanguy ADAM, chef de la subdivision du 9^e arrondissement et pour le seul a., à M. Alain GLICKMANN, son adjoint ;

— Mme Bernadette TELLA, cheffe de la subdivision projets.

2^e Section Territoriale de Voirie :

— Mme Déborah LE MENER, cheffe de la subdivision du 5^e arrondissement, et pour le seul a., à M. Arnaud BRIDE, son adjoint ;

— M. Nicolas CLERMONTE, chef de la subdivision du 6^e arrondissement, et pour le seul a., à M. William CROSNIER, son adjoint ;

— M. Vincent MALIN, chef de la subdivision du 14^e arrondissement et pour le seul a., à Mme Monique BRETON et M. Jahaber OUMARHATAB, ses adjoints ;

— Mme Catherine DEBAIN, cheffe de la subdivision projets.

3^e Section Territoriale de Voirie :

— Mme Charlotte CELESTIN, cheffe de la subdivision du 7^e arrondissement, et pour le seul a., à Mme Léa NIZARD, son adjointe ;

— M. Michel BOUILLOT, chef de la subdivision du 15^e arrondissement, et pour le seul a., à MM. Stéphane PEETERS et Didier CARRIERE, ses adjoints ;

— Mme Karine BONNEFOY, cheffe de la subdivision projets.

4^e Section Territoriale de Voirie :

— Pour le seul a., à Mme Ludivine LAURENT et à M. Laurent BORGA, adjoints au chef de la subdivision du 16^e arrondissement ;

— M. Farid RABIA, chef de la subdivision projet et M. Benjamin SALCEDO, chef de la subdivision du 16^e arrondissement.

5^e Section Territoriale de Voirie :

— M. Alexis DEMOUVEAU, chef de la subdivision du 8^e arrondissement, et pour le seul a., à M. Olivier MARTIN, son adjoint ;

— M. Patrick MEERT, chef de la subdivision du 17^e arrondissement, et pour le seul a., à M. Christophe LEBCEUF, et M. Kim-Lai BUI, ses adjoints ;

— M. Daniel MONELLO, chef de la subdivision du 18^e arrondissement, et pour le seul a., à M. Tahar ARAR et Mme Françoise COLOMBO, ses adjoints ;

— M. Pierre COLALONGO, chef de la subdivision projets.

6^e Section Territoriale de Voirie :

— M. Carlos TEIXEIRA, chef de la subdivision du 10^e arrondissement et pour le seul a., à Mme Dominique MONNET, son adjointe ;

— Mme Anne-Sophie CHERMETTE, cheffe de la subdivision du 19^e arrondissement, et pour le seul a., à M. Jean SANTOLOCI, son adjoint ;

— Mme Cathy POIX, cheffe de la subdivision projets.

7^e Section Territoriale de Voirie :

— Mme Mélanie DELAPLACE, cheffe de la subdivision du 20^e arrondissement, et pour le seul a., à MM. Nicolas GOUPIL et Nicolas BAUDON, ses adjoints ;

— Mme Adeline NIEL, cheffe de la subdivision du 11^e arrondissement et pour le seul a., à MM. Yannick JONOT et Gilles GAUTHIER, ses adjoints ;

— M. Alexandre CLOSE, ingénieur des travaux, chef de la subdivision projets.

8^e Section Territoriale de Voirie :

— M. Frédéric BOURGADE, chef de la subdivision du 12^e arrondissement et pour le seul a., à M. Didier CHEVANCHE, son adjoint ;

— M. Yoann LEMENER, chef de la subdivision du 13^e arrondissement, et pour le seul a., à Mme Annie MAROCHIN, son adjointe ;

— M. Frédéric TOUSSAINT, chef de la subdivision projets.

Section des tunnels, des berges et du périphérique :

— M. Yann PHILIPPE, chef de la subdivision maintenance ;

— M. Patrick ROSSIGNOL, responsable de la subdivision chaussée et domaine ;

— Mme Nessrine ACHERAR, cheffe de la subdivision exploitation ;

— M. Jean-Noël JOUNEL, chef de la subdivision réseaux et informatique industrielle.

Service du patrimoine de voirie :

Section de la Seine et des ouvrages d'art :

— M. Bernard VERBEKE, chargé de la subdivision des tunnels ;

— M. Ambroise DUFAYET, chargé de la subdivision Seine ;

— M. Raphaël RUAZ, chargé de la subdivision des ouvrages d'art du boulevard périphérique ;

— M. Jean CHARRIER, chargé de la subdivision des ouvrages d'art intra-muros.

Art. 8. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée pour les certifications du service fait en ce qui concerne les décomptes des marchés et les factures d'entrepreneurs et de fournisseurs, dans la mesure où ils se rapportent aux attributions

de leur service, aux fonctionnaires et agents dont les noms suivent :

Service des aménagements et des grands projets :

Agence des études architecturales et techniques :

— Mme Laurence DAUDE, cheffe de l'agence des études architecturales et techniques et M. Jean-Luc ECKER, responsable du Pôle expertise et DAO.

Service du patrimoine de voirie :

Section gestion du domaine :

— M. Aurélien ROUX, chef de la subdivision services aux usagers et entretien du mobilier, Mme Delphine TARBOURIECH-COUSIN, cheffe de la subdivision technique de voirie et M. Paul SAVTCHENKO, chef de la subdivision coordination et tenue de chantier.

Laboratoire d'essais des matériaux :

— M. Jean-Luc BOEGLIN, responsable de la Division certification et informatique.

Laboratoire des équipements de la rue :

— M. Pierre LEROY, chef de la Division circulation, signalisation, M. Arnaud DELAPLACE, chef de la Division éclairage.

Service des déplacements :

Section des études et de l'exploitation :

— Mme Christiane PETIT, cheffe de la subdivision projets Nord, Mme Sylviane REBRION, cheffe de la subdivision projet sud, M. Didier GAY, chef de la subdivision transports en commun, M. Frédéric OBJOIS, chef de la subdivision gestion des chantiers intramuros, Jérémy LAW-LONE, chef de la subdivision affectation trafic, Mme Catherine DUPUY, cheffe de la subdivision signalisation lumineuse tricolore APS, M. Calixte WAQUET, chef de la subdivision prospectives et analyse de la circulation, à M. Luc CHARANSONNEY, son adjoint, M. Franck JACQUIOT, chef de la subdivision gestion technique, M. Justin LEDOUX, chef de la subdivision exploitation du réseau urbain, M. Gérard DELTHIL, responsable de la subdivision systèmes informatiques, transmissions, à M. Vivien SAUREL, son adjoint.

Section du stationnement sur voie publique :

— M. Jérôme VEDEL, chef de la subdivision informatique et automatismes, Mme Colombe MARESCHAL, cheffe de la subdivision de l'horodateur, Mme Sabine CANTIN, cheffe de la Division de l'offre de stationnement, M. Michel SIMONOT, chef de la subdivision des affaires générales, Mme Marie-Laure DAUVIN, chef de la subdivision services aux usagers par intérim, et, ainsi que Mme Moutia GARRACH, adjointe à la cheffe de la Division de l'offre de stationnement et à M. Emmanuel DA SILVA, adjoint au chef de la subdivision informatique et automatismes.

Section du stationnement concédé :

— Mme Nadine DEFRANCE, M. Olivier MATHIS et M. Laurent PINGRIEUX, chargés d'opération, Mme Brigitte COURTIADÉ, cheffe de la subdivision exploitation, contrôle technique, M. Bérenger GODFROY, chef de la subdivision des affaires financières et des statistiques.

Section technique d'assistance réglementaire :

— M. Yann LE GOFF, chef de la section technique d'assistance réglementaire.

Inspection générale des carrières :

Division technique réglementaire :

— Mme Véronique FRANÇOIS FAU, adjointe au chef de la Division technique réglementaire, cheffe de la subdivision Ouest.

Division inspection, cartographie, recherche et études :

— M. Hervé ALLIOT, chef de la subdivision cartographie.

Division étude et travaux :

— Mme Marina CERNO-RAUCH, cheffe de la subdivision Est, et M. Jean-Charles GIL, chef de la subdivision Ouest.

La signature de la Maire de Paris est également déléguée à Mme Véronique FRANÇOIS FAU, adjointe au chef de la Division technique réglementaire, pour les avis techniques sur les demandes de permis de construire dans les zones sous minées par d'anciennes carrières et dans les zones de recherche de poches de dissolution du gypse antéludien.

Art. 9. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée à la sous-direction de l'administration générale, à M. Mathieu FEUILLEPIN, chef du service des ressources humaines et à l'exclusion des articles 17, 18 et 19, à Mme Laurence FRANÇOIS, cheffe du bureau de la formation et à l'exclusion des articles 17 et 18 à Mme Kounouho AMOU, cheffe du bureau de la gestion des personnels et des relations sociales, pour les arrêtés, actes et décisions désignés ci-après, se rapportant aux personnels des catégories C, B, et A, à l'exception des administrateurs, ingénieurs des services techniques et architectes voyers (y compris pour les contractuels) :

1. arrêtés de titularisation et de fixation de la situation administrative ;
2. arrêtés d'attribution de la prime d'installation ;
3. arrêtés de mise en congé de formation, de maintien en congé de formation et de fin de congé de formation ;
4. arrêtés de mise en congé de maternité, pré et post natal, de paternité, d'adoption et de fin de congé maternité et d'adoption ;
5. arrêté de mise en congé parental, de maintien en congé parental et de fin de congé parental ;
6. arrêtés de mise en congé de présence parentale, de maintien en congé de présence parentale et de fin de congé de présence parentale ;
7. arrêtés de mise en disponibilité sans rémunération, de maintien en disponibilité et de réintégration ;
8. arrêtés de congé sans traitement ;
9. arrêtés de suspension de traitement pour absence non autorisée ;
10. arrêtés pour accomplissement d'une période d'instruction militaire obligatoire ;
11. arrêtés d'autorisation de travail à temps partiel ;
12. arrêtés portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire ;
13. arrêtés relatifs aux arrêts de travail consécutifs à un accident de service ou de trajet d'une durée inférieure à 11 jours ;
14. décisions de mutation interne ;
15. décisions portant attribution d'indemnité de fonction du personnel ouvrier appelé à remplir momentanément les fonctions d'un emploi mieux rétribué ;
16. attestations d'employeur pour prise de service, états de présence ou fin de présence du personnel ;
17. autorisations d'exercer la fonction de formateur et de percevoir une rémunération ;
18. en cas d'absence du sous-directeur, les ordres de mission à destination de la France ;
19. certification des états liquidatifs mensuels pour les éléments variables de rémunération des personnels.

M. Jean-Claude PELLERIN, chef du bureau des moyens généraux, pour procéder à la mise en réforme des matériels achetés par la Direction de la Voirie et des Déplacements et figurant à son inventaire.

En complément, la signature de la Maire de Paris est également déléguée à M. Bruno ROLAND, chef du bureau des affaires juridiques, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Chantal REY, son adjointe en vue d'accomplir tous actes relatifs aux demandes d'indemnisation amiable.

Art. 10. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent :

— M. Luc BEGASSAT, sous-directeur, chef de la sous-direction de l'administration générale, Président de la Commis-

sion des Marchés de la Direction de la Voirie et des Déplacements ;

— Mme Bénédicte PERENNES, cheffe du service des territoires ;

— M. Michel PISTIAUX, chef du service des affaires juridiques et financières, et Mme Sylvie FOURIER, cheffe du bureau de la coordination de l'approvisionnement et des achats, membres permanents de la Commission des Marchés de la Direction de la Voirie et des Déplacements, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Claire BURIEZ, cheffe du bureau des affaires financières, adjointe du chef du service, et M. Michel FREULON, responsable du Pôle approvisionnement ;

à effet de signer les procès-verbaux qu'ils établissent dans le cadre de la Commission des Marchés de la Direction de la Voirie et des Déplacements.

Art. 11. — L'arrêté du 29 juillet 2014, portant délégation de signature de la Maire de Paris au Directeur de la Voirie et des Déplacements est abrogé.

Art. 12. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 13. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 10 avril 2015

Anne HIDALGO

Désignation des membres du jury appelés à la sélection du maître d'œuvre pour la rénovation et la restructuration partielle du Musée Carnavalet, 23, rue de Sévigné, à Paris 3^e.

Sont désignés pour participer au jury appelé à sélectionner les candidats qui seront admis à la négociation en vue de l'attribution de l'accord cadre de maîtrise d'œuvre pour la rénovation et la restructuration partielle du Musée Carnavalet, 23, rue de Sévigné, à Paris 3^e :

Personnalités désignées :

— Mme Delphine LEVY, Directrice Générale de Paris Musées ;

— Mme Valérie GUILLAUME, Directrice du Musée Carnavalet ;

— Mme Marie Hélène BORIE, Directrice de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture de la Ville de Paris.

Personnes qualifiées :

— Mme Caroline BARAT ;

— M. Vincent BROSSY ;

— M. Dan DORELL ;

— Mme Catherine FRENAC ;

— M. Igor ZAMANSKI.

Fait à Paris, le 18 mars 2015

Le Président du Jury

Bruno JULLIARD

APPELS A PROJET / A CANDIDATURES / A CONCURRENCE

Modalités de candidature, de sélection et de financement des projets du Label Paris Co-développement Sud – édition 2015 – de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 16, 17 et 18 mars 2015 validant le principe de reconduire en 2014 le « Label Paris Co-développement Sud » ;

Vu le budget primitif 2014, adopté par le Conseil de Paris en date des 15, 16 et 17 décembre 2014 ;

Arrête :

Article premier. — Objet :

La Ville de Paris renouvelle son partenariat avec le mouvement associatif parisien. Elle reconduit en 2015 l'appel à projets intitulé « Label Paris Co-développement Sud ». Une enveloppe maximale de 80 000 € est dédiée à ce dispositif.

Par ce biais, la capitale mobilise et valorise les Parisiens et les Parisiennes originaires de pays extracommunautaires comme partenaires de son rayonnement international et de sa politique d'intégration.

Les articles qui suivent définissent les conditions et modalités de candidature.

Art. 2. — Conditions d'éligibilité :

Éligibilité des associations :

Pour faire acte de candidature au Label Paris Co-développement Sud, les associations doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- être domiciliées à Paris ;
- avoir deux ans révolus d'existence à la date limite de dépôt des dossiers.

Sont exclues et ne pourront se présenter à l'appel à projets en 2015 les associations suivantes :

- les lauréats des éditions 2013 et 2014 du Label ;
- les associations déjà financées lors des éditions antérieures de ce Label et qui n'ont pas rendu de rapport final d'exécution de leurs projets.

Éligibilité des projets :

Tout projet devra impliquer nécessairement des Parisiens et des Parisiennes originaires de pays extracommunautaires et devra comporter obligatoirement deux volets d'activités distincts :

- 1 — Le premier volet sera mis en œuvre dans un pays en développement (volet Sud) : un projet de développement ;
- 2 — Le second volet d'activités sera localisé à Paris (volet parisien) : un projet d'intégration.

Sont exclus et ne seront pas éligibles au Label Paris Co-développement Sud les projets présentés :

- ayant un caractère politique, partisan ou confessionnel ;
- revenant à subventionner, directement ou indirectement, une entreprise privée ;
- ayant déjà obtenu un autre financement de la Ville de Paris.

Art. 3. — Pays concernés :

Les pays concernés par le Label Paris Co-développement Sud sont les pays définis par le Comité d'Aide au Développement (C.A.D.) comme les pays les moins avancés, les pays à faible revenu et les pays à revenu intermédiaire, à l'exception de certains pays européens pouvant concourir au Label Paris Europe

(Albanie, Bosnie-Herzégovine, Croatie, Kosovo, Macédoine, Monténégro et Serbie). Sont également exclus du Label des pays connaissant des conflits, notamment armés, ou à l'encontre desquels des réserves diplomatiques ou autres conditionnalités sont formulées par l'Etat français.

La liste de ces pays est disponible à la fin du règlement intérieur.

En fonction de l'évolution de la situation géopolitique de certains pays, cette liste est susceptible d'évoluer à la marge d'ici la remise du Label.

Art. 4. — Critères d'analyse des projets :

Les dossiers de candidature seront notés sur la base de quatre groupes de critères :

— l'efficacité du projet proposé en termes de développement (volet Sud).

Il devra avoir un impact mesurable sur l'amélioration des conditions de vie des populations aidées. Il devra s'inscrire dans une perspective de développement durable et donc valoriser et renforcer les acteurs du Sud : le projet devra être établi dans le cadre des politiques nationales relatives au secteur concerné et donner un rôle actif aux collectivités du Sud, ou à tout autre acteur de terrain exerçant des compétences équivalentes.

Les candidatures pourront porter sur tous les secteurs de développement. Toutefois, seront privilégiés les projets qui participeront significativement à la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le Développement (O.M.D.), à savoir : réduire l'extrême pauvreté et la faim, assurer l'éducation primaire pour tous, promouvoir l'égalité et l'autonomisation des femmes, réduire la mortalité infantile, améliorer la santé maternelle, combattre les maladies, assurer un environnement humain durable, mettre en place un partenariat mondial pour le développement.

— la pertinence des propositions en termes d'intégration (volet parisien).

Le projet devra proposer des activités mobilisant pleinement des Parisiens et des Parisiennes originaires des pays concernés par le Label. Elles devront leur permettre d'être des acteurs de la vie économique, sociale et culturelle parisienne. Ces activités devront faciliter la mise en réseau entre des Parisiennes et des Parisiens originaires des pays concernés, les pouvoirs publics, les acteurs associatifs et l'ensemble de la population.

Les thématiques suivantes pourront être traitées : accès aux droits, accès aux soins, accès à la culture, apprentissage du français, promotion des cultures étrangères, interculturalité, renforcement de capacités d'associations de migrants... (liste non exhaustive).

— la solidité financière de l'association au regard du projet.

Le budget du projet présenté devra être en cohérence avec les ressources financières de l'association et intégré dans le budget de l'association.

— la solidité des partenariats garantissant la faisabilité financière et logistique du projet.

Gage de faisabilité et de pérennité, les partenariats sont un signe tangible de la capacité des associations à développer des échanges avec des acteurs reconnus et à s'ouvrir à des contacts en dehors de leurs interlocuteurs habituels.

Ainsi, devront être précisés dans les propositions de projets :

1 — Les partenariats au Sud : les associations candidates devront formaliser leurs collaborations avec les acteurs du Sud, parties prenantes au projet, que ce soient les Etats, les collectivités territoriales ou tout autre acteur local. Le partage des responsabilités dans le contrôle des actions et leur mise en œuvre devra être précisé.

2 — Les partenariats au Nord : les associations candidates devront proposer des collaborations étroites avec des organismes (associations, administrations...) français reconnues en matière d'appui au développement au Sud et/ou en matière d'intégration au Nord.

Les candidats devront inclure dans leurs dossiers des engagements écrits de chaque partenaire, qu'il soit au Nord ou au Sud.

La durée de réalisation des projets ne devra pas excéder 18 mois, à compter de la date de versement de l'aide financière.

Seront également pris en compte l'expérience de l'association et sa capacité à avoir antérieurement mené des projets de développements dans un ou plusieurs pays du Sud et à conduire des activités à Paris impliquant des Parisiens et des Parisiennes originaires de pays concernés par ce Label.

Enfin, un regard particulier sera porté sur l'impact environnemental du projet dans un souci de cohérence et d'efficacité pour la protection de l'environnement. Une attention particulière sera portée aux projets prenant en compte un impact carbone neutre, un impact carbone positif et/ou favorisant la résilience des populations face aux changements climatiques. Dans la mesure du possible, les associations candidates sont invitées à présenter un bilan environnemental des actions qui seront menées.

Art. 5. — Sélection :

La sélection des projets se fera par un jury présidé par la Maire de Paris, Anne HIDALGO, ou par délégation, Patrick KLUGMAN, adjoint à la Maire chargé des relations internationales et de la francophonie, et Colombe BROSSEL, adjointe à la Maire chargée de la sécurité, de la prévention, de la politique de la Ville et de l'intégration.

Le jury prendra en compte, pour analyser et noter l'ensemble des candidatures, les critères de référence définis à l'article ci-dessus.

Les bourses attribuées totaliseront au maximum 80 000 €. Le jury se réserve le droit, si la qualité des dossiers n'est pas suffisante, d'engager une somme inférieure à ce montant.

La composition de ce jury sera établie et rendue publique par arrêté au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 6. — Modalités de candidature :

Les associations devront déposer sur la plateforme SIMPA de la Ville de Paris (précisez le numéro d'appel à projets : LPCS2015) un dossier de candidature électronique avant le 21 juin 2015 minuit.

Art. 7. — Aide à la constitution des dossiers :

La Ville de Paris proposera, par le biais notamment des maisons des associations et du carrefour des associations parisiennes, un accompagnement à la constitution des dossiers de candidature. Il comprendra des séances publiques d'information et de conseil, organisées dans plusieurs arrondissements de Paris, permettant aux associations de mieux appréhender les problématiques de co-développement et d'intégration, d'approfondir les partenariats qu'elles souhaitent engager et d'améliorer la présentation de leurs dossiers.

Le calendrier, les lieux et les contacts à prendre pour bénéficier de cet accompagnement seront communiqués sur www.paris.fr/international.

Art. 8. — Montant de l'aide financière :

Le montant de l'aide financière sera compris entre 5 000 et 15 000 €, en fonction de l'intérêt et du coût du projet, dans la limite de 50 % du budget présenté (hors valorisation).

Art. 9. — Résultats et remise des prix :

Les résultats du Label Paris Co-développement Sud seront rendus publics sur le site Internet de la Ville de Paris en novembre 2015 : www.paris.fr/international.

Les lauréats recevront leur prix à l'occasion d'une cérémonie.

Art. 10. — Modalités de versement :

Le versement de l'aide financière de la Ville de Paris sera effectué dans les trois mois suivant l'octroi du label, après signa-

ture d'une convention entre la Ville de Paris et l'association lauréate.

Si dans un délai de 18 mois après le versement de l'aide, le projet n'est pas achevé, la Ville de Paris se réserve le droit de demander la restitution de tout ou partie de l'aide accordée.

Tout reversement à une autre personne, physique ou morale, de l'aide de la Ville de Paris est interdit.

Art. 11. — Obligations des lauréats :

Chaque lauréat devra informer régulièrement la Ville de Paris, en particulier la Délégation Générale aux Relations Internationales, de l'état d'avancement des projets par la remise :

— d'un rapport intermédiaire, au plus tard dans les six mois suivant le versement de l'aide financière ;

— d'un rapport final complet (détaillant notamment les activités mises en œuvre, les résultats obtenus, les bénéfices tirés par les populations cibles, les écarts par rapport aux prévisions, l'état du budget), dans un délai maximum de 18 mois suivant le versement de l'aide financière.

Le logo de la Ville de Paris et le logo Paris International devront figurer sur tous les supports de communication relatifs aux projets labellisés.

Il est rappelé qu'en cas de non-respect des obligations mentionnées dans le présent règlement, en particulier dans le cas où l'aide financière de la Ville de Paris n'aurait pas été utilisée dans le but pour lequel elle a été octroyée, le bénéficiaire devra restituer l'intégralité de la somme à la Ville de Paris.

Art. 12. — Acceptation du règlement :

La participation à l'édition 2015 du Label Paris Co-développement Sud implique l'acceptation totale et sans réserve de l'ensemble des articles du règlement.

Fait à Paris, le 8 avril 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Conseiller Diplomatique
de la Maire de Paris*

Aurélien LECHEVALLIER

REGIES

Régie de la RDP DAJ. — Modification de l'arrêté constitutif de la régie de recettes et d'avances (Recettes n° 1100 — Avances n° 100).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22, abrogeant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014 par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et notamment la création des régies comptables, et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux Directeurs et chefs de service de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 7 octobre 2009 modifié instituant à la Direction des Affaires Juridiques, bureau des affaires générales, 4, rue de Lobau, à Paris 4^e, une régie de recettes et d'avances pour assurer le recouvrement de divers produits et le paiement de diverses dépenses ;

Considérant qu'il convient de procéder à la modification de l'arrêté municipal susvisé afin de réviser le montant de l'avance consentie au régisseur ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris, en date du 2 mars 2015 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 9 de l'arrêté susvisé du 7 octobre 2009 modifié instituant une régie de recettes et d'avances RDP DAJ est rédigé comme suit :

« Article 9 — Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à huit mille euros (8 000 €), ce montant pouvant exceptionnellement être porté à douze mille euros (12 000 €). »

Art. 2. — Le Directeur des Affaires Juridiques et le Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». »

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris :

• Bureau du contrôle de légalité ;

— au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris :

• Service régies locales, 94, rue Réaumur, à Paris 2^e ;

— au Directeur des Finances et des Achats :

• sous-direction de la comptabilité ;

• Bureau des Procédures et de l'Expertise Comptables ;

• Pôle Recettes et Régies ;

— au Directeur des Affaires Juridiques :

• Bureau des affaires Générales ;

au régisseur intéressé ;

— au mandataire suppléant intéressé.

Fait à Paris, le 20 mars 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Affaires Juridiques

Damien BOTTEGHI

Régie de la RDP DAJ. — Modification de l'arrêté municipal du 13 mai 2013 modifié, désignant le régisseur et le mandataire suppléant de la régie de recettes et d'avances (Recettes n° 1100 — Avances n° 100).

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 7 octobre 2009 modifié instituant à la Direction des Affaires Juridiques, Bureau des Affaires Générales, 4, rue de Lobau, à Paris 4^e, une régie de recettes et d'avances pour le recouvrement de divers produits et le paiement de diverses dépenses de procédures juridiques ;

Vu l'arrêté municipal du 13 mai 2013 modifié désignant M. Philippe CERANI en qualité de régisseur de la régie précitée et Mme Catherine KELEN en qualité de mandataire suppléant ;

Vu la délibération n° 2000 DRH 12 en date du 26 avril 2000 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances de la Commune de Paris ;

Considérant qu'il convient de procéder à la modification de l'arrêté municipal susvisé afin de réviser le montant de l'avance consentie au régisseur, le cautionnement et l'indemnité de responsabilité ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 2 mars 2015 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 4 de l'arrêté municipal du 13 mai 2013 modifié désignant M. Philippe CERANI en qualité de régisseur de la régie précitée est modifié et rédigé comme suit :

« Article 4 — Les fonds manipulés s'élevant à douze mille six cent soixante-sept euros (12 667 €), à savoir :

— moyenne mensuelle des recettes : 667 € ;

— montant maximum d'avances : 8 000 € ;

— susceptible d'être porté à 12 000 €.

M. CERANI Philippe est astreint à constituer un cautionnement d'un montant de mille huit cent euros (1 800 €). Le cautionnement peut être remplacé par la garantie fournie par l'affiliation à une Association de cautionnement mutuel agréée. »

Art. 2. — L'article 5 de l'arrêté municipal du 13 mai 2013 modifié désignant M. Philippe CERANI en qualité de régisseur de la régie précitée est modifié et rédigé comme suit :

« Article 5 — M. CERANI percevra une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de deux cents euros (200 €) ».

Art. 3. — L'article 6 de l'arrêté municipal du 13 mai 2013 modifié désignant M. Philippe CERANI en qualité de régisseur de la régie précitée est modifié et rédigé comme suit :

« Article 6 — Pour les périodes durant lesquelles elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie et en assumera la responsabilité, Mme KELEN, mandataire suppléant, percevra une indemnité de responsabilité sur la base d'un taux annuel de deux cents euros (200 €).

Art. 4. — Le Directeur des Affaires Juridiques et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris, service régies locales, 94, rue Réaumur, à Paris 2^e ;

— au Directeur des Finances et des Achats, sous-direction de la comptabilité, Bureau des Procédures et de l'Expertise Comptables, pôle recettes et régies ;

— au Directeur des Ressources Humaines, sous-direction du développement des ressources humaines, bureau des rémunérations ;

— au Directeur des Affaires Juridiques, bureau des affaires générales ;

— à M. CERANI, régisseur ;

— à Mme KELEN, mandataire suppléant.

Fait à Paris, le 20 mars 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Affaires Juridiques

Damien BOTTEGHI

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

Arrêté n° 2015 T 0641 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Bretonneau, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2014-1541 du 18 décembre 2014 fixant les axes mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Bretonneau, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 avril au 30 avril 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE BRETONNEAU, 20^e arrondissement, au droit du n° 4, sur 2 places ainsi qu'une place au n° 8 (1ZL).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 avril 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

Arrêté n° 2015 T 0668 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Picpus, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de remplacement d'abris voyageurs, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue de Picpus, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 30 avril 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE DE PICPUS, 12^e arrondissement, depuis l'AVENUE DE SAINT-MANDE vers et jusqu'au BOULEVARD DE REUILLY.

Ces dispositions sont applicables de 22 h à 5 h.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 avril 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2015 T 0671 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Lagny, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0315 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 20^e arrondissement ;

Considérant que des travaux de voirie, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Lagny, à Paris 20^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 avril au 24 juillet 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— RUE DE LAGNY, 20^e arrondissement, entre les n° 21 et 25 (18 places en épis) ;

— RUE DE LAGNY, 20^e arrondissement, entre les n° 22 et 26 (7 places en épis) ;

— RUE DE LAGNY, 20^e arrondissement, entre les n° 38 à 44 (7 places en épis) ;

— RUE DE LAGNY, 20^e arrondissement, en vis-à-vis des n°s 38 à 40 (10 places côté square).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0315 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la place située rue Lagny au n° 38-40, place qui sera reportée côté square en vis-à-vis du n° 40.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 avril 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*
Jean LECONTE

Arrêté n° 2015 T 0705 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Meaux, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0347 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires de livraisons périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 19^e, notamment rue de Meaux ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de sondage, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Meaux, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 au 30 avril 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE MEAUX, 19^e arrondissement, côté impair, entre le n° 55 et le n° 59, sur 2 places.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0347 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé entre le n° 55 et le n° 59.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 avril 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*
Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2015 T 0717 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de la Villette, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre d'une dépose de câbles, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de la Villette, à Paris 10^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 avril au 7 mai 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD DE LA VILLETTE, 10^e arrondissement, côté impair, entre le n° 103 et le n° 105, sur 4 places.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 avril 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*
Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2015 T 0718 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Pierre Larousse, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-252 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 14^e arrondissement ;

Considérant que des travaux de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Pierre Larousse, à Paris 14^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : le 22 mai 2015) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE PIERRE LAROUSSE, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n° 6 et le n° 8 sur 14 m réservés aux véhicules deux roues ;

— RUE PIERRE LAROUSSE, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n° 32 et le n° 34 sur 2 places de stationnement et 1 zone de livraison ;

— RUE PIERRE LAROUSSE, 14^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis des n°s 32 à 34 sur 25 m réservés au stationnement des véhicules deux roues motorisés.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-252 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au n° 32.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 avril 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2015 T 0719 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Alésia, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Alésia, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 mai au 12 juin 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE D'ALEZIA, 14^e arrondissement, côté impair, au n° 9 bis, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 avril 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2015 T 0721 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue Leclerc, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques, à Paris ;

Considérant que des travaux de voirie, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et d'inverser le sens unique de circulation générale rue Leclerc, à Paris 14^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 au 24 avril 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE LECLERC, 14^e arrondissement, depuis le BOULEVARD SAINT-JACQUES vers et jusqu'à la RUE DU FAUBOURG SAINT-JACQUES.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la RUE LECLERC mentionnée au présent article.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE LECLERC, 14^e arrondissement, côté impair, sur 88 m.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 avril 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*
Magali CAPPE

Arrêté n° 2015 T 0723 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Pouy, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques, à Paris, notamment dans la rue de Pouy, à Paris 13^e ;

Considérant que, dans le cadre d'opérations de grutage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Pouy, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 20 avril 2015) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE POUY, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 4 et le n° 10 (35 mètres), sur 7 places.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 17 h.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DE POUY, 13^e arrondissement, dans le sens de la circulation générale.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 17 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

- aux véhicules de secours ;
- aux véhicules des riverains.

Art. 3. — Une déviation est mise en place. Cette déviation débute sur la RUE MARTIN BERNARD, emprunte :

- la RUE BUOT ;
- la RUE DE L'ESPERANCE ;
- et se termine sur la RUE DE LA BUTTE AUX CAILLES.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 avril 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*
Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2015 T 0727 instituant, à titre provisoire, un emplacement réservé aux livraisons, rue des Archives, à Paris 3^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux entrepris par ErDF, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, de créer, une zone de livraison, rue des Archives, à Paris 3^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} juin au 28 août 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Un emplacement réservé à l'arrêt des véhicules de livraison est créé, à titre provisoire, RUE DES ARCHIVES, 3^e arrondissement, côté impair, au n° 49.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 avril 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Pour l'Ingénieur en Chef
des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie,
*L'Ingénieur Principal,
Adjoint au Chef de la 1^{re} Section
Territoriale de Voirie*
Didier COUVAL

Arrêté n° 2015 T 0728 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale boulevard Masséna, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 portant création et utilisation des voies de circulation réservées à certains véhicules, à Paris, notamment dans le boulevard Masséna, à Paris 13^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de remplacement d'abribus, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale boulevard Masséna, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 avril 2015 au 7 mai 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun est interdite à la circulation, à titre provisoire, BOULEVARD MASSENA, 13^e arrondissement, depuis le n° 119 vers et jusqu'au n° 121.

Les bus empruntent la voie de circulation générale dans la section de la voie mentionnée ci-dessus.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les sections de voie mentionnées au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 avril 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2015 T 0729 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Glacière, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0270 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à

Paris sur les voies de compétence municipale du 13^e arrondissement, notamment rue de la Glacière ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Glacière, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 30 juin 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE LA GLACIERE, 13^e arrondissement, côté impair, n° 115 (10 m), sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 avril 2015

Pour la Maire de Paris,
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2015 T 0730 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale place du Général Cochet, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre du renouvellement des canalisations de gaz, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale place du Général Cochet, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 avril au 27 mai 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, PLACE GENERAL COCHET, 19^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE MANIN et le BOULEVARD SERURIER, sur 6 places.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 avril 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2015 T 0733 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Charcot, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Charcot, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 28 mai 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE CHARCOT, 13^e arrondissement, côté impair, n° 29 (15 mètres), sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 avril 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2015 T 0734 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Ernest et Henri Rousselle, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Ernest et Henri Rousselle, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 10 mai 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE ERNEST ET HENRI ROUSSELLE, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 17 et le n° 21 (15 m), sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 avril 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2015 T 0735 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Château des Rentiers, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Château des Rentiers, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 avril 2015 au 21 avril 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU CHATEAU DES RENTIERS, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 28 et le n° 30 (20 m), sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 avril 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2015 T 0738 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Nationale, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de pose d'abribus, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Nationale, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 24 avril 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE NATIONALE, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 53 et le n° 59, sur 17 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 avril 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2015 T 0739 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Santerre, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux effectués pour le compte de ErDF, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Santerre, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 avril 2015 au 13 mai 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE SANTERRE, 12^e arrondissement, côtés pair et impair, entre le n° 30 et le n° 30 bis (3 places de chaque côté) ;

— RUE SANTERRE, 12^e arrondissement, côté pair, n° 14 (15 mètres), sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 avril 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2015 T 0740 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Charenton, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris, notamment dans la rue de Charenton, à Paris 12^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux effectués pour le compte d'Orange, il est nécessaire d'interdire, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue de Charenton, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 27 avril 2015) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DE CHARENTON, 12^e arrondissement, depuis le n° 1 vers et jusqu'à la RUE MOREAU.

Ces dispositions sont applicables de 9 h à 13 h.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 avril 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2015 T 0741 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Crimée, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre des changements d'abribus, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Crimée, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 au 22 mai 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE CRIMEE, 19^e arrondissement, en vis-à-vis du n° 84, sur 2 places.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 avril 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2015 T 0742 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Cîteaux, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation d'un immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Cîteaux, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 1^{er} juillet 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE CITEAUX, 12^e arrondissement, côté pair n° 34 (20 m), sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — L'arrêté n° 2015 T 0666 du 3 avril 2015 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale passage Brulon, à Paris 12^e, est abrogé.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 avril 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2015 T 0743 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale place Armand Carrel, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 411-26 ;

Considérant que, dans le cadre des changements d'abribus, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale place Armand Carrel, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 au 25 avril 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, PLACE ARMAND CARREL depuis la RUE MEYNADIER jusqu'à la RUE MANIN.

Art. 2. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE MEYNADIER, 19^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE MANIN et la RUE DE CRIMEE.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 avril 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2015 T 0744 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue René Boulanger, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques, à Paris, notamment dans la rue René Boulanger, à Paris 10^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-061 du 3 mai 2007 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans une voie du 10^e arrondissement ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0291 du 22 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 10^e arrondissement, notamment rue René Boulanger ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de démontage de grue, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue René Boulanger, à Paris 10^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : le 25 avril 2015) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE RENE BOULANGER, 10^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la PLACE DE LA REPUBLIQUE et la RUE DE LANCRY.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2007-061 du 3 mai 2007 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE RENE BOULANGER, 10^e arrondissement, côté pair, entre le n° 42 et le n° 46, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0291 du 22 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 42.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 avril 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2015 T 0745 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Traversière, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Traversière, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 avril 2015 au 7 mai 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE TRAVERSIERE, 12^e arrondissement, côté impair, entre le n° 63 et le n° 53 (50 mètres), sur 10 places ;

— RUE TRAVERSIERE, 12^e arrondissement, côté impair, entre le n° 65 et le n° 67 (45 mètres), sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions suppriment, à titre provisoire, trois emplacements de livraisons au droit du n° 53, du n° 59 et du n° 63.

Art. 2. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE TRAVERSIERE, 12^e arrondissement, depuis l'AVENUE DAUMESNIL vers et jusqu'à la RUE DE CHARENTON.

Ces dispositions sont applicables de 7 h 30 à 17 h.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 avril 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2015 T 0748 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Bercy, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0331 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 12^e arrondissement, notamment rue de Bercy ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie (réfection de tapis), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Bercy, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 avril 2015 au 7 mai 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DE BERCY, 12^e arrondissement, depuis l'AVENUE LEDRU ROLLIN vers et jusqu'au BOULEVARD DE LA BASTILLE.

Ces dispositions sont applicables du 30 avril 2015 au 4 mai 2015, de 7 h 30 à 17 h.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE BERCY, 12^e arrondissement, côtés pair et impair, dans sa partie comprise entre l'AVENUE LEDRU ROLLIN et le BOULEVARD DE LA BASTILLE.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0331 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit des n°s 243 et 254.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 avril 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2015 T 0749 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Bréa, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que des travaux de levage nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Bréa, à Paris 6^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 22 avril 2015, de 7 h 30 à 9 h 30) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE BREA, 6^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE JULES CHAPLAIN et la RUE VAVIN.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE BREA, 6^e arrondissement, côté pair, au n° 14, sur 2 places.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :
— aux véhicules de secours ;
— aux véhicules des riverains.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 avril 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie
Magali CAPPE

Arrêté n° 2015 T 0751 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Daviel, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0349 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 13^e arrondissement, notamment rue Daviel ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans la rue Daviel, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 avril 2015 au 20 septembre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DAVIEL, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 35 et le n° 37 (15 m), sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0349 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 35.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 avril 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie
Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2015 T 0753 réglementant, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun quai Malaquais et boulevard du Montparnasse, à Paris 6^e et 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies réservées à certains véhicules ;

Vu le décret n° 2014-1541 du 18 décembre 2014 fixant les axes mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de chantier du 1^{er} avril 2015 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Considérant que des travaux de remplacement d'abris voyageurs nécessitent la neutralisation, à titre provisoire, de la voie réservée aux véhicules de transports en commun quai Malaquais et boulevard du Montparnasse, à Paris 6^e arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : pour le quai Malaquais du 6 mai au 3 juin 2015, pour le boulevard du Montparnasse du 13 avril au 8 juin 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun est interdite à la circulation, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— QUAI MALAQUAIS, 6^e arrondissement, depuis le n° 9 vers et jusqu'au QUAI VOLTAIRE ;

— BOULEVARD DU MONTPARNASSE, 6^e et 14^e arrondissements, depuis la PLACE PABLO PICASSO vers et jusqu'à l'AVENUE DE L'OBSERVATOIRE.

Les dispositions de l'arrêté n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les sections de voies mentionnées au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 avril 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*
Magali CAPPE

Arrêté n° 2015 T 0755 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Lunain, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-252 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 14^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Lunain, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 avril au 15 mai 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DU LUNAIN, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 18, sur 27 places ;

— RUE DU LUNAIN, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 19, sur 27 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-252 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés aux n° 2 et 5.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 avril 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*
Magali CAPPE

Arrêté n° 2015 T 0758 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue du Cardinal Lemoine, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Considérant que des travaux de Gaz Réseau Distribution de France nécessitent d'instaurer un sens unique de circulation provisoire, par suppression du double sens, rue du Cardinal Lemoine, à Paris 5^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 au 24 avril 2015) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE DU CARDINAL LEMOINE, 5^e arrondissement, depuis la RUE CLOVIS vers et jusqu'à la RUE JACQUES HENRI LARTIGUE.

Art. 2. — Les dispositions prévues par le présent arrêté ne s'appliquent pas à la RUE DU CARDINAL LEMOINE, dans sa partie comprise entre les RUES JACQUES HENRI LARTIGUE et MONGE, ce tronçon bien que concerné par les travaux ne relève pas de la compétence du Maire de Paris.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 avril 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*
Magali CAPPE

Arrêté n° 2015 T 0760 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Traversière, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de grutage, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Traversière, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 20 avril 2015) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE TRAVERSIERE, 12^e arrondissement, côté impair, n° 13 (10 mètres), sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 avril 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2015 T 0763 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Monge, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'un hôtel, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Monge, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 avril 2015 au 15 avril 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE MONGE, 5^e arrondissement, côté impair, au n° 55, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 avril 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2015 T 0764 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard de Port Royal, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2011-012 du 15 avril 2011 fixant les nouveaux horaires d'interdiction de stationner aux abords des marchés découverts alimentaires ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard de Port Royal, à Paris 5^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 avril au 26 mai 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD DE PORT ROYAL, 5^e arrondissement, côté pair, entre le n^o 76 et le n^o 78, sur 11 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n^o 2011-012 du 15 avril 2011 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 avril 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie
Magali CAPPE

Arrêté n^o 2015 T 0768 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Félix Faure et rue de Lourmel, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n^o 2014-435 du 4 novembre 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 15^e arrondissement, notamment avenue Félix Faure ;

Vu l'arrêté municipal n^o 2014-436 du 15 octobre 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 15^e arrondissement ;

Vu l'arrêté municipal n^o 08-00024 du 14 novembre 2008 relatif aux emplacements réservés aux transports de fonds ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection d'étanchéité (RATP), il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale avenue Félix Faure et rue de Lourmel, à Paris 15^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 avril au 18 septembre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— AVENUE FELIX FAURE, 15^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis des n^{os} 101 à 107 ;

— AVENUE FELIX FAURE, 15^e arrondissement, côté impair, entre le n^o 103 et le n^o 113 ;

— AVENUE FELIX FAURE, 15^e arrondissement, côté pair, entre le n^o 106 et le n^o 108 ;

— RUE DE LOURMEL, 15^e arrondissement, côté pair, au n^o 166, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n^o 2014-435 du 4 novembre 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n^o 103, avenue Félix Faure. Cet emplacement est déplacé provisoirement au droit du n^o 101 de la voie.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté municipal n^o 2014-436 du 15 octobre 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n^o 106. Cet emplacement est déplacé provisoirement au droit du n^o 108 de la voie.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 avril 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie
Daniel LE DOUR

Arrêté n^o 2015 T 0773 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Lourmel, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réparation (fuite CPCU), il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Lourmel, à Paris 15^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 avril au 22 avril 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE LOURMEL, 15^e arrondissement, côté impair, au n^o 175, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 avril 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*
Daniel LE DOUR

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s au concours externe d'assistant spécialisé d'enseignement artistique dans la spécialité musique — discipline accompagnement danse (grade d'assistant spécialisé d'enseignement artistique de classe supérieure) ouvert, à partir du 1^{er} avril 2015, pour un poste.

- 1 — M. DELANOY Loïg
- 2 — M. GOURIER Pierre
- 3 — Mme JUNGBLUT Virginie
- 4 — Mme JUNKER Jana née KRAKOVICH
- 5 — Mme KRASNOVSKI Héléna née ASHIKHMINA
- 6 — M. SATA Vlashent.

Arrête la présente liste à 6 (six) noms.

Fait à Paris, le 2 avril 2015
Le Président du Jury
Jean POMARES

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s au concours externe d'assistant spécialisé d'enseignement artistique dans la spécialité musique — discipline accompagnement musique (grade d'assistant spécialisé d'enseignement artistique de classe supérieure) ouvert, à partir du 1^{er} avril 2015, pour un poste.

- 1 — Mme ABIHSSIRA Floriane
- 2 — Mme DRACHE Agnès
- 3 — M. GRELOT Alexandre
- 4 — Mme KIRAZIAN Markrit née BERBERIAN
- 5 — M. SANTUS Pierre
- 6 — Mme STRELLE Natalia.

Arrête la présente liste à 6 (six) noms.

Fait à Paris, le 2 avril 2015
Le Président du Jury
Jean-Marie GOUÉLOU

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours d'agent de maintenance des bâtiments (adjoint technique 1^{re} classe) ouvert, à partir du 19 janvier 2015, pour quatre postes.

- 1 — M. BUSSEREAU Jean-Marc
- 2 — M. GILLES Rémy
- 3 — M. SEKRADJ Amar
- 4 — M. RAZAFINARIVO Johary.

Arrête la présente liste à 4 (quatre) noms.

Fait à Paris, le 7 avril 2015
La Présidente du Jury
Nadine RIBERO

Liste complémentaire, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours d'agent de maintenance des bâtiments (adjoint technique 1^{re} classe) ouvert, à partir du 19 janvier 2015, pour quatre postes.

- 1 — M. BONNEFOY Thierry
- 2 — M. LASSALLE Christophe
- 3 — M. KANNADA Yahya.

Arrête la présente liste à 3 (trois) noms.

Fait à Paris, le 7 avril 2015
La Présidente du Jury
Nadine RIBERO

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours de professeur de la Ville de Paris, dans la discipline arts plastiques ouvert, à partir du 12 janvier 2015, pour dix postes.

- 1 — Mme BURGOS Anne-Lise, née CLÉMENT
- 2 — M. THEVENON Baptiste
- 3 — Mme LICARD Johanne
- 4 — M. MAIRE Temana
- 5 — Mme DE SANCTIS Laura
- 6 — Mme TOUFFET Stéphanie
- 7 — Mme MORENO Inès
- 8 — Mme DURON-MOREELS Emmanuelle, née DURON
- 9 — Mme HUBER Arzu, née FIRUZ
- 10 — M. AWADA David.

Arrête la présente liste à 10 (dix) noms.

Fait à Paris, le 10 avril 2015
Le Président du Jury
Thierry ROUSSE

Liste complémentaire, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours de professeur de la Ville de Paris, dans la discipline arts plastiques ouvert, à partir du 12 janvier 2015, pour dix postes.

- 1 — Mme GAUD Aurélie
- 2 — Mme SABATIER Alice
- 3 — Mme HEBERT Bénédicte
- 4 — Mme JANIN Julie

- 5 — Mme COURIER Camille née COURIER DE MERÉ
 6 — Mme GONZALES Inès
 7 — Mme LOUZON Camille
 8 — Mme HADJIMARKOS-CLARKE Phoebe née CLARKE
 9 — Mme GAVOT Mathilde

Arrête la présente liste à 9 (neuf) noms.

Fait à Paris, le 10 avril 2015

Le Président du Jury

Thierry ROUSSE

AUTORISATIONS - FONCTIONNEMENT

Autorisation de fonctionnement de l'établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, de type crèche collective situé 33 bis, rue Montera, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47-1 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 14 octobre 2014 autorisant le fonctionnement de l'établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, de type crèche collective sis 33 bis, rue Montera, à Paris 12^e, à compter du 20 octobre 2014. La capacité est de 36 places pour des enfants âgés de 2 mois ½ à 3 ans ;

Considérant l'avis favorable du Service départemental de protection maternelle et infantile ;

Considérant l'avis favorable de la Présidente du Conseil Général, en date du 12 mars 2014 ;

Arrête :

Article premier. — L'établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, de type crèche collective sis 33 bis, rue Montera, à Paris 12^e, est autorisé à fonctionner, à compter du 12 mars 2015.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 44 enfants présents simultanément, âgés de 2 mois ½ à 3 ans.

Art. 3. — Les jours et horaires d'ouverture sont les suivants : du lundi au vendredi de 7 h 30 à 18 h 30.

Art. 4. — L'arrêté du 14 octobre 2014 est abrogé.

Art. 5. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 mars 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint, chargé
de la Sous-Direction
de l'Accueil de la Petite Enfance*

Philippe HANSEBOUT

Autorisation de fonctionnement de l'établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, de type crèche collective situé 3, rue de la Solidarité, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47-1 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 6 janvier 2005 autorisant le fonctionnement de l'établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, de type crèche collective sis 3, rue de la Solidarité, à Paris 19^e, à compter du 29 novembre 2004. La capacité est de 66 places pour des enfants âgés de 3 mois à 3 ans ;

Considérant l'avis favorable du Service départemental de protection maternelle et infantile ;

Considérant l'avis favorable de la Présidente du Conseil Général, en date du 12 mars 2014 ;

Arrête :

Article premier. — L'établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, de type crèche collective sis 3, rue de la Solidarité, à Paris 19^e, est autorisé à fonctionner, à compter du 12 mars 2015.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 55 enfants présents simultanément, âgés de 2 mois ½ à 3 ans.

Art. 3. — Les jours et horaires d'ouverture sont les suivants : du lundi au vendredi de 7 h 30 à 18 h 30.

Art. 4. — L'arrêté du 6 janvier 2005 est abrogé.

Art. 5. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 mars 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint, chargé
de la Sous-Direction
de l'Accueil de la Petite Enfance*

Philippe HANSEBOUT

DEPARTEMENT DE PARIS

DELEGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction de la Voirie et des Déplacements).

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 G en date du 5 avril 2014 par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné à la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même Code ;

Vu l'arrêté en date du 4 juillet 2014 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2007 modifié fixant l'organisation de la Direction de la Voirie et des Déplacements ;

Vu l'arrêté en date du 25 juillet 2014 nommant M. Didier BAILLY, Directeur Général de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est déléguée à M. Didier BAILLY, Directeur Général de la Voirie et des Déplacements, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité.

Cette délégation s'étend aux actes figurant à l'article L. 3221-11 du Code général des collectivités territoriales qui ont pour objet de prendre, conformément à la délégation donnée par le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, à la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant les avenants et décisions de poursuite.

Elle s'étend aussi aux actes qui ont pour objet :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- de décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- de procéder à toutes déclarations relatives au recouvrement et au paiement de la taxe à la valeur ajoutée pour les prestations exécutées par ou pour les services qui relèvent de la Direction de la Voirie et des Déplacements.

La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est également déléguée à :

- M. Luc BEGASSAT, sous-directeur, chef de la sous-direction de l'administration générale ;
- M. Roger MADEC, chef du service du patrimoine de voirie ;
- Mme Bénédicte PERENNES, cheffe du service des territoires ;
- Mme Annette HUARD, cheffe du service des aménagements et des grands projets ;
- M. Thierry LANGE, chef du service des déplacements ;
- M. Pierre CHEDAL ANGLAY, chef du service des canaux ;

à effet de signer :

- tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services relevant de leur autorité, à l'exception des marchés (autres que les marchés inférieurs à 90 000 € passés selon la procédure adaptée prévue par l'article 28 du Code des marchés publics et ne concernant pas des prestations de maîtrise d'œuvre soumises à la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 dite loi MOP) et avenants, décisions de poursuivre, agréments et acceptation des conditions de sous-traitance s'y référant ;

— dans cet ordre de citation, tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services, en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur.

Art. 2. — Les dispositions de l'article précédent ne sont toutefois pas applicables aux arrêtés, actes et décisions énumérés ci-après :

— actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

- arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;
- arrêtés d'affectation d'autorisations de programme ;
- mémoires en défense.

Art. 3. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est également déléguée, dans les conditions prévues aux articles 1 et 2 pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives, aux fonctionnaires dont les noms suivent :

- M. Alexandre FREMIOT, chef de l'Agence de la mobilité, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Dominique LARROUY ESTEVENS, son adjointe ;
- M. Christophe TEBOUL, chef de l'Agence de la relation à l'utilisateur, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Shira SOFER, son adjointe, responsable du pôle information des usagers ;
- Mme Nicole VIGOUROUX, cheffe de l'Agence de conduite d'opérations, adjointe à la cheffe du service des aménagements et des grands projets et à Mme Laurence DAUDE, cheffe de l'Agence des études architecturales et techniques ;
- M. Daniel GARAUD, chargé du Pôle circulation et à Mme Catherine EVRARD-SMAGGHE, adjointe au chef du service des déplacements, chargée du stationnement ;
- M. Patrick POCRY, adjoint au chef du service des canaux ;
- Mme Christelle GODINHO, cheffe de la Mission tramway, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Frédéric TORNOR, son adjoint ;
- M. Albin GUYON, responsable de l'Inspection Générale des Carrières, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Jean-Michel FOURNIER, chef de la division études et travaux ;
- Mme Emmanuèle BILLOT, adjointe au chef du service du patrimoine de voirie.

Art. 4. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est également déléguée pour les actes énumérés ci-dessous et dans la limite de leurs attributions, aux fonctionnaires dont les noms suivent :

1. ordres de services et bons de commande aux entreprises et fournisseurs ;
2. marchés d'un montant inférieur à 90 000 € passés selon la procédure adaptée prévue par l'article 28 du Code des marchés publics, et ne concernant pas des prestations de maîtrise d'œuvre soumises à la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, dite loi MOP ;
3. certification du service fait pour les décomptes des marchés et pour les factures d'entrepreneurs et de fournisseurs ;
4. approbation des états de retenues et pénalités encourues par les entrepreneurs et fournisseurs ;
5. arrêtés de mémoires et certificats pour paiement à liquider sur les crédits du Département de Paris ;
6. arrêtés et états de recouvrements des créances du Département de Paris, arrêtés de trop payés et ordres de recouvrement ;
7. états et pièces justificatives à joindre aux propositions de paiement concernant les dépenses à liquider sur les crédits ouverts au budget ainsi que toutes déclarations relatives au recouvrement et au paiement de la taxe à la valeur ajoutée pour les prestations exécutées par ou pour les services.

Sous-direction de l'administration générale :

Sauf en ce qui concerne l'acte 2 à :

- M. Michel PISTIAUX, chef du service des affaires juridiques et financières, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Claire BURIEZ, cheffe du bureau des affaires financières et adjointe au chef de service et pour leurs attributions respectives à Mme Sylvie FOURIER, cheffe du bureau de la coordination de

l'achat et des approvisionnements et à M. Bruno ROLAND, chef du bureau des affaires juridiques et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Chantal REY, son adjointe.

Agence de la mobilité :

Sauf en ce qui concerne l'acte 2 à :

Mme Yvette RANC, cheffe du Pôle développement, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Louis VOISINE, son adjoint.

Service des déplacements :

Sauf en ce qui concerne l'acte 2 à :

— Mme Brigitte AMAR, cheffe du Pôle transport, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Corinne VAN ASTEN, cheffe de la Division des marchés de transport, et M. Manuel JAFFRAIN, chef de la Division des déplacements en libre-service ;

— M. Dany TALOC, chef de la Section du stationnement sur la voie publique, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Muriel MANSION, son adjointe ;

— Mme Catherine POIRIER, cheffe de la Section du stationnement concédé, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Bernard FARGIER, son adjoint.

En complément, la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental est déléguée à :

— Mme Corinne VAN ASTEN, cheffe de la Division des marchés de transport pour signer les déclarations mensuelles de T.V.A. se référant au service de transport des personnes à mobilité réduite.

Art. 5. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent :

— M. Luc BEGASSAT, sous-directeur, chef de la sous-direction de l'administration générale, Président de la Commission des Marchés de la Direction de la Voirie et des Déplacements ;

— Mme Bénédicte PERENNES, cheffe du service des territoires, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Boris MANSION, son adjoint ;

— M. Michel PISTIAUX, chef du service des affaires juridiques et financières et Mme Sylvie FOURIER, cheffe du bureau de la coordination de l'approvisionnement et des achats, membres permanents de la Commission des Marchés de la Direction de la Voirie et des Déplacements et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Claire BURIEZ, adjointe au chef de service, et à M. Michel FREULON, responsable du Pôle approvisionnement ;

à effet de signer les procès-verbaux qu'ils établissent dans le cadre de la Commission des Marchés de la Direction de la Voirie et des Déplacements.

Art. 6. — L'arrêté du 29 juillet 2014, portant délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental au Directeur de la Voirie et des Déplacements est abrogé.

Art. 7. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 8. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 10 avril 2015

Anne HIDALGO

RESSOURCES HUMAINES

Fixation de la composition nominative des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail des Etablissements Départementaux de l'aide sociale à l'enfance de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Modificatif.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 82-1097 du 23 décembre 1982 modifiée relative au Comité d'Hygiène, de Sécurité et de Conditions de Travail ;

Vu le décret n° 2012-285 du 29 février 2012 relatif à la répartition des sièges des représentants des personnels non médicaux au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail des établissements visé à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le Code du travail ;

Vu le procès-verbal du 5 décembre 2014 établissant les résultats des élections du 4 décembre 2014 au Comité Technique d'Etablissement des Etablissements Départementaux de la D.A.S.E.S. dont le personnel est régi par le titre IV du statut général de la fonction publique hospitalière ;

Vu le procès-verbal du 22 janvier 2015 établissant la répartition des sièges en CHSCT suite aux élections du 4 décembre 2014 ;

Vu l'arrêté de composition des CHSCT des établissements de l'aide sociale à l'enfance de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé du 26 mars 2015 ;

Arrête :

Article premier. — Les Comités d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail sont constitués dans chaque établissement départemental de l'aide sociale à l'enfance de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé et sont présidés par les Directeurs et les Directrices.

Art. 2. — A l'issue des élections professionnelles du 4 décembre 2014, la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales est fixée comme suit :

CHSCT du COSP d'Annet-sur-Marne :

— trois sièges sont attribués à la CGT.

CHSCT du CEFP d'Alembert :

— trois sièges sont attribués à la CGT.

CHSCT du CEFP de Bénerville :

— trois sièges sont attribués à SUD Santé Sociaux.

CHSCT du Centre Educatif Dubreuil :

— deux sièges sont attribués à SUD Santé Sociaux ;
— un siège est attribué à FO.

CHSCT de l'EDASEOP :

— deux sièges sont attribués à la CGT ;
— un siège est attribué à la SUD Santé Sociaux.

CHSCT du CEFP Le Nôtre :

— deux sièges sont attribués à SUD Santé Sociaux ;
— un siège est attribué à la CFTC.

CHSCT du Foyer Mélingue :

- deux sièges sont attribués à la FO ;
- un siège est attribué à la CGT.

CHSCT du Centre Michelet :

- deux sièges sont attribués à SUD Santé Sociaux ;
- un siège est attribué à la CGT.

CHSCT du Centre Maternel Ledru-Rollin/Nationale :

- un siège est attribué à la CGT ;
- un siège est attribué à FO ;
- un siège est attribué à l'UNSA Santé Sociaux.

CHSCT du CEFP de Pontourny :

- trois sièges sont attribués à FO.

CHSCT du Foyer des Récollets :

- deux sièges sont attribués à la CFTC ;
- un siège est attribué à la CFDT.

CHSCT de la Maison d'Accueil de l'Enfance (MAE) Eleanor Roosevelt :

- trois sièges sont attribués à la CFDT.

CHSCT du Foyer Tandou :

- trois sièges sont attribués à la CGT.

CHSCT du CEFP de Villepreux :

- deux sièges sont attribués à SUD Santé Sociaux ;
- un siège est attribué à la CGT.

Art. 3. — Les organisations syndicales ont désigné pour siéger aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail des Etablissements Départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé les représentants du personnel dont les noms suivent :

CHSCT du COSP d'Annet-sur-Marne :

Pour le syndicat CGT :

Représentants titulaires :

- Mme Ophélie SONCOURT ;
- M. Stéphane VARTANIAN ;
- M. Mohamed BOUDOUAYA.

Représentants suppléants :

- M. Areski AMROUNE ;
- M. Jean-Marc CARPENTIER ;
- Mme Stéphanie BEBIN.

CHSCT du CEFP d'Alembert :

Pour le syndicat CGT :

Représentantes titulaires :

- Mme Sandra LEFEBVRE ;
- Mme Audrey GUIGUIN ;
- Mme Rachida AMOKRANE.

Représentants suppléants :

- Mme Christelle HUGUENEL ;
- M. Arnaud DAGNICOURT ;
- M. Frédéric CAZEROLLES.

CHSCT du CEFP de Bénerville :

Pour le syndicat SEDVP-FSU/SUD Santé Sociaux :

Représentants titulaires :

- M. Philippe HERREMANS ;
- Mme Caroline MORELLON ;
- Mme Pauline HAIGRON.

Représentantes suppléantes :

- Mme Françoise POUSSIER ;
- Mme Dominique LISSOT ;
- Mme Cécile FEVE.

CHSCT du Centre Educatif Dubreuil :

Pour le syndicat SEDVP-FSU/SUD Santé Sociaux :

Représentantes titulaires :

- Mme Valérie LACHER ;
- Mme Marie-France PEPEK.

Représentantes suppléantes :

- Mme Marcelle ROBERT ;
- Mme Séverine LESUEUR.

CHSCT de L'EDASEOP :

Pour le syndicat CGT :

Représentantes titulaires :

- Mme Elisa MARTINEZ ;
- Mme Malika SAIDANI.

Représentants suppléants :

- M. Pascal ROCHE ;
- Mme Mathilde BOUCHER.

Pour le syndicat SEDVP-FSU/SUD Santé Sociaux :

Représentante titulaire :

- Mme Julia NAUDIN.

Représentante suppléante :

- Mme Zahia KHECHIBA.

CHSCT du CEFP Le Nôtre :

Pour le syndicat SEDVP-FSU/SUD Santé Sociaux :

Représentantes titulaires :

- Mme Michèle LE COCGUEN ;
- Mme Lucie THEVENARD.

Représentants suppléants :

- M. Stephen GUILLOUET ;
- M. Mohamed DRAME.

Pour le syndicat CFTC :

Représentant titulaire :

- M. Ali-Mourad MEKACHERA.

Représentante suppléante :

- Mme Sabine BOHATCHOUCK.

CHSCT du Foyer Mélingue :

Pour le syndicat FO :

Représentantes titulaires :

- Mme Nicole LABRANA ;
- Mme Filoména DA SILVA.

Représentantes suppléantes :

- Mme Marie-Hélène FIANO ;
- Mme Jocelyne MAYOT.

Pour le syndicat CGT :

Représentante titulaire :

- Mme Christine DELCOURT.

Représentant suppléant :

- M. Abdénord YDJEDD.

CHSCT du Centre Michelet :

Pour le syndicat SEDVP-FSU/SUD Santé Sociaux :

Représentantes titulaires :

- Mme Véronique GASPARD ;
- Mme Maria Carmen AGRELO.

Représentants suppléants :

- Mme Marie-Christine FOA ;
- M. Bernard ALLAUZE.

Pour le syndicat CGT :

Représentante titulaire :

- Mme Nadine LUX.

Représentant suppléant :

- M. Louis PHAN.

CHSCT du Centre Maternel Ledru-Rollin-Nationale :

Pour le syndicat CGT :

Représentante titulaire :

- Mme Carole TERREE.

Représentante suppléante :

- Mme Laurence DORIER.

Pour le syndicat FO :

Représentant titulaire :

- M. Tiburce MARGARETTA.

Représentante suppléante :

- Mme Monique CANTOBION.

Pour le syndicat UNSA Santé Sociaux :

Représentante titulaire :

- Mme Fabienne PRIAN.

Représentante suppléante :

- Mme Charlotte SAVIGNY.

CHSCT du CEFP de Pontourny :

Pour le syndicat FO :

Représentants titulaires :

- M. Stéphane BAUDRY ;
- Mme Fabienne DEFENDI ;
- Mme Anne LEPINOY.

Représentants suppléants :

- M. Thierry AMIRAULT ;
- Mme Valérie RAMPNOUX ;
- Mme Sonia MICHAUD.

CHSCT du Foyer Les Récollets :

Pour le syndicat CFTC :

Représentants titulaires :

- Mme Magali BOUTOT ;
- M. Frédéric JANTZEM.

Pour le syndicat CFDT :

Représentante titulaire :

- Mme Violette COMA.

Représentante suppléante :

- Mme Marie-Line ROSILLETTE.

CHSCT de la Maison d'Accueil de l'Enfance (MAE) Eleanor Roosevelt :

Pour le syndicat CFDT :

Représentantes titulaires :

- Mme Alexia DESBOIS ;
- Mme Géraldine MALHOMME ;
- Mme Zehira MEZIANE.

Représentants suppléants :

- Mme Isabelle BONTEMPS ;
- M. Roland DOUMENE ;
- Mme Chantal IGNANGA.

CHSCT du Foyer Tandou :

Pour le syndicat CGT :

Représentants titulaires :

- M. Abdelhafidh RIAHI ;
- M. Sébastien GEORJON ;
- M. Hakim ZOUAD.

Représentants suppléants :

- M. Jacques Herman YAMM DJOB ;
- M. Naby KEITA ;
- M. Mathieu SANAA.

CHSCT du CEFP de Villepreux :

Pour le syndicat SEDVP-FSU/SUD Santé Sociaux :

Représentants titulaires :

- M. Didier HAVARD ;
- M. Pascal THOMAS.

Représentants suppléants :

- M. Daniel GARNIER ;
- M. Laurent MICHELI.

Pour le syndicat CGT :

Représentant titulaire :

- M. Kamel KHALLOUL.

Représentant suppléant :

- M. Bertrand PISSAVY-YVERNAULT.

Art. 4. — Le présent arrêté se substitue à l'arrêté du 26 mars 2015.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 6. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 10 avril 2015

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jean-Paul RAYMOND

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s autorisé(e)s à participer à l'épreuve orale d'admission du concours pour l'accès au corps des assistants socio-éducatifs du Département de Paris, spécialité assistant de service social ouvert, à partir du 7 avril 2015, pour dix postes.

Série 1 — Admissibilité.

- 1 — Mme ALLARD Catherine, née POULIN
- 2 — Mme BASCUNANA Pamela
- 3 — M. BELKHEIR Sofian
- 4 — Mme BENDJEDDAH Sarah
- 5 — Mme BENHAMIDA Samira, née ARAB
- 6 — Mme BOBIN Anaïs
- 7 — M. BOUABID Rachid
- 8 — Mme BOYER Patricia
- 9 — Mme BRANDÉHO Marine
- 10 — Mme CHATELAIN Agnès
- 11 — Mme CHATELET Cyrielle
- 12 — Mme COMUCE Gilda
- 13 — Mme COULLAUD Marie-Gabriel
- 14 — Mme DA SILVA CARNEIRO Nathalie
- 15 — Mme DEGRUGILLIER Lise, née DEPPEZ
- 16 — Mme DESPRINCE YUGYE Jessica
- 17 — Mme DOGNIN Aurélie
- 18 — Mme DOUTART Amandine
- 19 — Mme FONTAINE Sandrine
- 20 — Mme FOUCAUD Maud
- 21 — Mme GALLET Arielle
- 22 — Mme GALLIOT Juliette
- 23 — Mme GUILLAUME Sylvie
- 24 — M. HALBOUT Aymeric
- 25 — Mme IDRIS Riham
- 26 — Mme JORET Alexia
- 27 — Mme LARBI Yasmina
- 28 — Mme LIBOUREL Lisa
- 29 — Mme LOISEAU Camille
- 30 — Mme LUCIEN Janik
- 31 — Mme MAHAUT-SEWADE Séraphine, née SEWADE
- 32 — Mme MALOUNGILA Leslie, née DORESSAMY
- 33 — Mme MANDABA-BORNOU Laure
- 34 — Mme MATHIEU Lara
- 35 — Mme MELIDOR-FUXIS Odile, née ALCINDOR
- 36 — Mme MOHAMED Amina
- 37 — Mme MONCHAUX Isabelle
- 38 — Mme NIAMBI Marie-Yvette, née OYA MIALOUNGUILA
- 39 — Mme OBOLO Patricia
- 40 — Mme OLIVIER Gaëlle
- 41 — M. PANN Patrick
- 42 — Mme POIRIER Maggy, née SAMYR
- 43 — Mme QUIRALTE JOVER Mariagloria
- 44 — Mme RABINEAU Camille

- 45 — Mme SALZARD Florence
- 46 — Mme SANCHES DA VEIGA Mariélise
- 47 — Mme SARIS Kaliopi
- 48 — Mme SIMON Karine-Marie
- 49 — Mme SMAIL Louisa
- 50 — Mme SOMORROSTRO Laura
- 51 — Mme SOUPRAYEN Karine
- 52 — Mme SOW Fatou
- 53 — Mme TERAN GAMBOA Elena, née TARNAUCEANU
- 54 — Mme TIZI Marianne
- 55 — M. VIQUESNEL-MILLET Simon, né VIQUESNEL
- 56 — Mme ZUBER Juliette.

Arrête la présente liste à 56 (cinquante-six) noms.

Fait à Paris, le 7 avril 2015

La Présidente du Jury

Yannick PIAU

PREFECTURE DE POLICE

SECRETARIAT GENERAL DE LA ZONE DE DEFENSE
ET DE SECURITE DE PARIS

Arrêté n° 2015-00297 portant approbation du plan communal de sauvegarde de la Ville de Paris.

Le Préfet de Police,
Préfet de la Zone de Défense
et de Sécurité de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2212-4 ;

Vu le Code de sécurité intérieure, notamment ses articles L. 731-3 et R. 731-1 à R. 731-10 ;

Vu le décret n° 2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC et pris pour application de l'article 14 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, pris en application de l'article L. 125-2 du Code de l'environnement, modifié par le décret n° 2004-554 du 9 juin 2004 ;

Considérant que la Ville de Paris est exposée aux risques majeurs naturels, technologiques ou sociétaux tels que l'inondation, les mouvements de terrain, les événements climatiques, industriels, les grands rassemblements, les crises sanitaires ;

Considérant que la Ville de Paris doit prévoir, organiser et structurer l'action communale pour répondre aux situations de crise ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Le plan communal de sauvegarde de la Ville de Paris révisé qui définit l'organisation prévue par la Commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus, est approuvé conformément au document ci-annexé.

Art. 2. — Le plan communal de sauvegarde est consultable à l'Hôtel de Ville de Paris ainsi que dans chacune des Mairies d'arrondissement. Il est également consultable sur les sites internet de la Ville de Paris et de la Préfecture de Police.

Art. 3. — Le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa mise en œuvre opérationnelle. Il sera révisé en tant que de besoin en fonction de l'évolution des risques et dans tous les cas, le délai de révision ne pourra excéder cinq ans.

Art. 4. — Le présent arrêté et le plan qui y est annexé seront notifiés respectivement à la Maire de Paris, au Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris, au Directeur Général de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises et au Directeur de l'Agence Régionale de Santé.

Art. 5. — Le Préfet, Secrétaire Général de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris et la Maire de Paris sont chargés, pour la partie qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Île-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 avril 2015

Bernard BOUCAULT

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2015-00303 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée aux militaires de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris dont les noms suivent :

— Lieutenant-Colonel François-Pierre METZINGER, né le 15 juin 1971, Compagnie de commandement et de logistique n° 2 ;

— Sergent Julien BONHOMME, né le 11 février 1984, 22^e Compagnie d'incendie et de secours ;

— Sergent Marc BRUNEL, né le 15 novembre 1983, 27^e Compagnie d'incendie et de secours ;

— Sergent Paul GARBER, né le 10 septembre 1985, 17^e Compagnie d'incendie et de secours ;

— Caporal-chef Fabrice CHARRIER, né le 12 septembre 1987, 27^e Compagnie d'incendie et de secours ;

— Caporal Aurélien RYON, né le 9 août 1992, 17^e Compagnie d'incendie et de secours ;

— Sapeur de 1^{re} classe Sullivan LE CHAPELAIN, né le 21 juillet 1993, 9^e Compagnie d'incendie et de secours ;

— Sapeur de 1^{re} classe Patrice TRICHET, né le 6 décembre 1987, 17^e Compagnie d'incendie et de secours ;

— Sapeur de 1^{re} classe Ronan TURMEL, né le 11 juin 1991, 6^e Compagnie d'incendie et de secours.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 avril 2015

Bernard BOUCAULT

Arrêté n° 2015-00318 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Jérôme LASSERRE, Gardien de la Paix, né le 15 mai 1978, affecté à la Direction Zonale des Compagnies Républicaines de Sécurité de Paris.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 avril 2015

Bernard BOUCAULT

Arrêté n° 2015-00319 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à deux adjoints de sécurité dont les noms suivent, affectés au sein de la délégation des Compagnies Républicaines de Sécurité de l'agglomération parisienne :

— M. Yannick FRANÇOIS, né le 16 août 1983

— M. Julien LE GALERY, né le 15 juillet 1985.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 avril 2015

Bernard BOUCAULT

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

Arrêté n° 2015-00302 modifiant les règles de stationnement dans la rue Paul Baudry, à Paris 8^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue Paul Baudry, à Paris, dans le 8^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant que la dépose et la reprise des clients de l'hôtel Le Marianne situé au n° 11, rue Paul Baudry, à Paris, dans le 8^e arrondissement s'effectuent dans des conditions difficiles ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'organiser les arrêts en interdisant le stationnement au droit de l'hôtel précité ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE PAUL BAUDRY, 8^e arrondissement, au n° 11.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 avril 2015

Pour le Préfet de Police,
et par délégation,
Le Préfet, Directeur du Cabinet
Patrice LATRON

Arrêté n° 2015-00334 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue Messier, à Paris 14^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 modifié instituant les sens uniques à Paris, notamment dans la rue Messier, à Paris 14^e ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue Messier relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon fonctionnement du chantier pendant la durée des travaux de réhabilitation de la prison de la Santé rue Messier, à

Paris 14^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 27 avril au 15 septembre 2015) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Il est instauré un double sens de circulation RUE MESSIER, 14^e arrondissement, depuis la RUE JEAN DOLENT vers et jusqu'au BOULEVARD ARAGO, à titre provisoire.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 avril 2015

Pour le Préfet de Police,
et par délégation,
Le Préfet, Directeur du Cabinet
Patrice LATRON

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2015-00322 modifiant l'arrêté n° 2015-00174 du 23 février 2015 portant interdiction de la consommation de boissons alcooliques du 2^e au 5^e groupes sur le domaine public de 12 h à 7 h dans certaines voies du 10^e arrondissement de Paris.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 2015-00174 du 23 février 2015 portant interdiction de la consommation de boissons alcooliques du 2^e au 5^e groupes sur le domaine public de 12 h à 7 h dans certaines voies du 10^e arrondissement de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté n° 2015-00174 du 23 février 2015 sont rapportées en tant qu'elles abrogent l'article 2 de l'arrêté n° 2014-00588 du 11 juillet 2014 ainsi que le périmètre d'application de cet article.

Art. 2. — Le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de la Police Judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et affiché aux portes de la Préfecture de Police, de la Mairie et du commissariat de Police central du 10^e arrondissement de Paris.

Fait à Paris, le 10 avril 2015

Pour le Préfet de Police,
et par délégation,
Le Préfet, Directeur du Cabinet
Patrice LATRON

COMMUNICATIONS DIVERSES

LOGEMENT ET HABITAT

Avis d'attribution relatif à la délégation de service public, pour l'exploitation de l'établissement d'accueil collectif de la petite enfance situé 4, rue André Gide, à Paris 15^e.

Procédure d'attribution organisée en application des articles L. 1411-1 et suivants, et R. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, selon les modalités de la procédure dite « ouverte ».

Autorité délégante : Mairie de Paris.

Direction responsable de la consultation : Direction des Familles et de la Petite Enfance.

Objet de la consultation : exploitation de l'établissement d'accueil collectif de la petite enfance situé 4, rue André Gide, à Paris, 15^e.

Date de la signature de la convention : 31 mars 2015.

Déléataire désigné à l'issue de la procédure d'attribution : Association « Crescendo ».

Délibération par laquelle le Conseil de Paris accepte le déléataire proposé par la Maire de Paris, et autorise cette dernière à signer la convention afférente : délibération n° 2015-DFPE-313 des 16, 17 et 18 mars 2015.

Ces documents sont consultables en effectuant une demande par courrier à l'adresse suivante : Direction des Familles et de la Petite Enfance, Bureau des partenariats, 94-96, quai de la Râpée, 75012 Paris.

Délai d'introduction des recours : au titre du référé contractuel (art. L. 551-13 du Code de justice administrative), la juridiction peut être saisie au plus tard le trente et unième jour suivant la publication du présent avis. Au titre du recours de plein contentieux créé par le Conseil d'Etat dans son arrêt du 4 avril 2014 (n° 358994), le contrat peut être contesté par tout tiers dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent avis.

Instance chargée des procédures de recours : Tribunal Administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75181 Paris cedex 04 — Tél. : 01 44 59 44 00 — Télécopie : 01 44 59 46 46 — courrier électronique : greffe.ta-paris@jurdm.fr.

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Avis d'ouverture de l'examen professionnel pour le recrutement d'ingénieurs des travaux de la Ville de Paris, au titre de l'année 2015. — Dernier rappel.

Un examen professionnel sera ouvert, à partir du 1^{er} juin 2015, pour le recrutement de sept ingénieurs des travaux de la Ville de Paris.

Peuvent faire acte de candidature les techniciens supérieurs d'administrations parisiennes et les personnels de maîtrise justifiant au 1^{er} janvier 2015 de huit années de services effectifs dans l'un de ces corps, dont au moins six années dans un service ou un établissement public de la Ville de Paris.

Les candidats pourront s'inscrire sur l'intranet de la Ville (rubrique ressources humaines / déroulement de carrière / application concours / examen professionnel) **du 16 mars 2015 au 17 avril 2015 inclus**.

Pendant cette période, les dossiers d'inscriptions pourront également être retirés à la Direction des Ressources Humaines — bureau de l'encadrement supérieur, B. 305/310 au 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h excepté les samedis, dimanches et jours fériés. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription déposés ou expédiés au bureau de l'encadrement supérieur après le 17 avril 2015 (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du bureau de l'encadrement supérieur faisant foi).

URBANISME

BERCY-CHARENTON
RÉUNION PUBLIQUE DE RESTITUTION
Paris - 12^e arrondissement

**Présentation du Bilan de la concertation
et des évolutions du Plan Guide, schéma d'ensemble
de la future opération d'aménagement**

AVIS – RAPPEL

CONCERTATION

Cette concertation est ouverte par la délibération 2014 DU 1097 du Conseil de Paris en date des 17, 18 et 19 novembre 2014, conformément aux dispositions de l'article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme.

BERCY-CHARENTON

à Paris 12^e arrondissement

REUNION PUBLIQUE DE RESTITUTION

Présentation du Bilan de la concertation
et des évolutions du Plan Guide, schéma d'ensemble
de la future opération d'aménagement.

Mercredi 22 avril 2015 à 19 h

Espace Charenton

327, rue de Charenton, 75012 Paris

Coprésidée par :

— **Mme Catherine BARATTI-ELBAZ**, Maire du 12^e arrondissement ;

— **M. Jean-Louis MISSIKA**, adjoint à la Maire de Paris chargé de l'urbanisme, de l'architecture, des projets du Grand Paris, du développement économique et de l'attractivité.

Informations sur le projet :

www.urbanisme.paris.fr, rubrique projets urbains.

concertation@bercycharenton.fr

Tous les habitants, associations locales et autres personnes concernées et intéressées sont invités à y participer.

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

PARIS MUSEES

Délégation de signature du Président de l'Etablissement public Paris Musées (Direction Administrative et Financière). — Modificatif.

Le Président de l'Etablissement Public
Paris Musées,

Vu les articles L. 2221-10, R. 2221-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et notamment son article R. 2221-53 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris SG-153/DAC-506 du 20 juin 2012 portant création de l'Établissement public Paris Musées ;

Vu les statuts de l'établissement public Paris Musées ;

Vu la délibération en date du 18 juin 2014, par laquelle le conseil d'administration de l'Établissement public Paris Musées a donné à son Président délégation au titre des articles R. 2221-53 et L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article premier. — A l'article 1^{er} de l'arrêté du Président du Conseil d'Administration de l'Établissement public Paris Musées daté du 18 juin 2014 portant délégation de signature à Mme Sonia BAYADA, Directrice Administrative et Financière, est rajouté l'alinéa suivant :

« — Les ordres de mission des agents de l'établissement public. »

Art. 2. — A l'article 2 de l'arrêté susvisé est rajouté l'alinéa suivant :

« En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Sonia BAYADA, de Mme Sabine HALAY et de Mme Fabienne BLONDEAU, la signature du Président de l'Établissement public Paris Musées est déléguée à M. Christophe DALOUCHE, responsable du service des moyens généraux, aux fins de signer les ordres de missions des agents de l'établissement public Paris Musées ainsi que les états de frais dans le cadre des remboursements des frais de mission. »

Art. 3. — A l'alinéa 6 de l'article 3 du l'arrêté susvisé est ainsi modifié.

« M. Christophe DALOUCHE, responsable du service des moyens généraux, pour les certificats de conformité par rapport à l'original d'un document produit par le service, la certification du service fait et les actes relatifs à la gestion interne du service. »

Le reste de l'arrêté demeure inchangé.

Art. 4. — Le présent arrêté sera affiché au siège de l'établissement public et publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Une copie du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 17 mars 2015

Bruno JULLIARD

Délégation de la signature du Président de l'Établissement public Paris Musées aux Secrétaires Généraux et Secrétaires Généraux Adjointes des musées de la Ville de Paris. — Modificatif.

Le Président de l'Établissement Public
Paris Musées,

Vu les articles L. 2221-10, R. 2221-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et notamment son article R. 2221-53 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris SG-153/DAC-506 du 20 juin 2012 portant création de l'Établissement public Paris Musées ;

Vu les statuts de l'établissement public Paris Musées ;

Vu la délibération en date du 18 juin 2014, par laquelle le conseil d'administration de l'Établissement public Paris Musées a donné à son Président délégation au titre des articles R. 2221-53 et L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision en date du 16 mars 2015 portant affectation de Mme Clémence MAILLARD au poste de Secrétaire Générale du musée Cognacq-Jay.

Arrête :

Article premier. — A l'article 1 de l'arrêté susvisé, *remplacer l'alinéa.*

« M. Bernard FLOIRAT, Secrétaire Général du musée Cognacq-Jay ».

Par :

« Mme Clémence MAILLARD, Secrétaire Générale du musée Cognacq-Jay ».

Le reste de l'arrêté demeure inchangé.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché au siège de l'établissement public et publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Une copie du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 18 mars 2015

Bruno JULLIARD

POSTES A POURVOIR

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : sous-direction des achats, CSP Achats 1 Fournitures et services transverses, Domaine prestations intellectuelles.

Poste : acheteur expert.

Contact : Véronique FRANCK-MANFREDO / Lamia SAKKAR — Tél. : 01 71 27 02 56 / 01 71 28 60 14.

Référence : AT NT 34912.

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : sous-direction du budget — Bureau des Participations et du Pilotage des Opérateurs (BPPO).

Poste : chargé de secteur.

Contact : Dominique FRENTZ, sous-directeur du budget/ Mme DELPECH, chef BPPO — Tél. : 01 42 76 28 20 / 01 42 76 38 91.

Référence : AT 15 34968.

Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal ou d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Mairie du 19^e arrondissement.

Poste : Directeur Général Adjoint des Services en charge des services à la population, des ressources humaines et de la qualité.

Contact : NEBHI Kamal — Tél. : 01 44 52 29 40.

Références : AT 15 34925, AP 15 34929.

Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : sous-direction de l'immobilier et de la logistique — bureau du service intérieur.

Poste : adjoint au chef du bureau du service intérieur (BSI).

Contact : Elisabeth GARNOT, chef du SPL et Didier PAULIN, chef du BSI — Tél. : 01 71 27 01 81/01 71 27 01 66.

Référence : AT 15 35017.

Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'archiviste-bibliothécaire-documentaliste.

POSTE

Grade : chargé(e) d'études documentaires d'administrations parisiennes.

Intitulé du poste : archiviste-bibliothécaire-documentaliste.

LOCALISATION

Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires — Mission information, expertise et documentation — Hôtel de Ville, 5, rue de Lobau, 75004 Paris.

CONTACT

Nom : Raphaël BRUN, Mission information, expertise et documentation (raphaël.brun@paris.fr) — Tél. : 01 42 76 43 69.

Poste à pourvoir à compter du : 17 juin 2015.

Référence : 34997.

Caisse des Ecoles du 20^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) par voie statutaire ou contractuelle — corps des secrétaires administratifs des administrations parisiennes.

Poste à pourvoir immédiatement.

Cadre d'emplois correspondant : secrétaires administratifs d'administration parisienne, de classe normale, de classe supérieure ou de classe exceptionnelle.

Type de temps : complet.

Nombre de postes identiques : 1.

En lien direct avec le Directeur de la Caisse des Ecoles du 20^e et le collaborateur du Président de la Caisse des Ecoles du 20^e et sous l'autorité hiérarchique du Directeur de la Caisse des Ecoles du 20^e, vous serez amené(e) à organiser les différentes instances (Conseil d'Administration, Commission d'appel d'offres...) en tenant compte de la qualité des actes, du respect des délais requis pour leur transmission.

Support de l'ensemble des services composant la Direction Générale, vous serez en charge de sécuriser juridiquement l'ensemble des actes de la Caisse des Ecoles du 20^e et d'assurer le lien avec le Cabinet d'avocat, de gérer les contentieux ainsi que tout acte administratif de gestion du bâtiment (assurance, sinistre...)

Missions :

— préparer, coordonner, suivre et assurer la logistique des séances du Conseil d'Administration et des CAO dans le respect des délais légaux et des procédures internes ;

— suivre les procédures de marché public (calendrier, vérification des cahiers des charges, préparation des CCAP, publication,...) ;

— valider l'ensemble des actes, conseil et proposition : travail en transversalité ;

— définir le besoin de prestations juridiques et d'assistance contentieuse ;

— assurer l'interface avec les avocats et préparer les documents nécessaires à la représentation de la Caisse des Ecoles devant une juridiction ;

— définir les besoins d'assurance de la Caisse des Ecoles ;

— suivre les conventions d'occupation des locaux ;

— assurer une veille juridique sur les évolutions statutaires et légales.

Compétences :

L'agent devra pouvoir justifier au minimum d'un diplôme Formation de niveau III ou IV en juridique.

Savoirs faire :

— connaissances juridiques avérées sur le fonctionnement des organes délibérants ;

— formation juridique en droit des collectivités territoriales (et si possible en administration parisienne) ;

— connaissance des procédures de marché public ;

— utilisation des outils informatiques ;

— capacité d'analyse et de synthèse ;

— sens de l'organisation ;

— expérience sur un poste similaire (si possible).

Savoir être :

— être rigoureux, organisé et faire preuve de discrétion professionnelle ;

— esprit d'équipe et aptitude à travailler en transversalité ;

— rigueur administrative, aisance rédactionnelle ;

— capacité d'écoute et très grande réactivité ;

— discrétion professionnelle, devoir de réserve et sens des responsabilités.

Poste localisé : Paris 20^e (porte des Lilas).

Horaires : 36 h 30.

Adresser lettre de motivation et CV à Mme la Présidente de la Caisse des Ecoles du 20^e arrondissement, 30-36, rue Paul Meurice, 75020 Paris.

Le Directeur de la Publication :
Mathias VICHERAT